

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2024-162

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2024

Sommaire

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE /

86-2024-06-24-00003 - ARRÊTÉ N° 2024/ARS/DD86-PSPSE/32 en date du 24 JUIN 2024 Autorisant le Futuroscope à utiliser une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation des bassins de l'Aquascope (2 pages)

Page 3

DDETS /

86-2024-06-20-00012 - Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Vienne PDALHPD 2023-2028 (59 pages)

Page 6

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2024-06-25-00001 - Arrêté n°2024 DCL/BER-524 en date du 25 juin 2024 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote pour les communes de Poitiers et Châtelleraut à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 (4 pages)

Page 66

86-2024-06-24-00002 - Arrêté portant constitution de la commission locale de recensement des votes pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 (2 pages)

Page 71

PREFECTURE de la VIENNE / SIDPC

86-2024-06-18-00004 - Arrêté n°2024-SIDPC-038 portant organisation du jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de "formateur en prévention et secours civiques" pour l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre - Délégation de la Vienne (2 pages)

Page 74

SDJES /

86-2024-06-21-00008 - Arrêté n° 2024 DSDEN SDJES 06 CAPEE du 21 06 2024 (2 pages)

Page 77

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2024-06-24-00003

ARRÊTÉ N° 2024/ARS/DD86-PSPSE/32 en date du
24 JUIN 2024 Autorisant le Futuroscope à utiliser
une eau ne provenant pas d'un réseau de
distribution d'eau destinée à la consommation
humaine pour l'alimentation des bassins de
l'Aquascope



ARRÊTÉ N° 2024/ARS/DD86-PSPSE/32

en date du **24 JUIN 2024**

Autorisant le Futuroscope à utiliser une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation des bassins de l'Aquascope

Le préfet de la Vienne

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles D. 1332-4 et D. 1332-10 ;
- Vu** le décret n° 2021-656 du 26 mai 2021 relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine ;
- Vu** le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté n° 2024-SG-DCPPAT-011 en date du 22 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2021 relatif à l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'un bassin de piscine ;
- Vu** le dossier présenté par le pétitionnaire en février 2024 ;
- Vu** les analyses réalisées sur l'eau des forages et notamment celles du 30 mai 2024 (F4), 19 janvier 2024 (F3) et 29 juin 2021 (F1 et F2) ;
- CONSIDERANT** que les résultats des analyses réalisées sur les eaux brutes de ces captages sont compatibles, après traitement de désinfection, avec un usage destiné à l'alimentation d'une piscine ;
- CONSIDERANT** que l'utilisation d'une eau ne provenant pas du réseau de distribution public, pour l'alimentation de bassins de piscines, permet de limiter l'usage d'eau destinée à la consommation humaine ;
- SUR PROPOSITION** du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

ARRETE

Article 1^{er} :

L'utilisation de l'eau des captages suivants, situés sur le site du Futuroscope, est autorisée pour l'alimentation des bassins de l'Aquascope :

- Forage F1 (code BSS001MSAK)
- Forage F2 (code BSS004BFRJ)
- Forage F3 (code BSS004FHTC)
- Forage F4 (code BSS004FHTD).

Article 2 : surveillance et traitement

L'eau souterraine pompée au niveau des forages transite par un réservoir de 100 m³.

L'eau de ce réservoir est régulièrement brassée par recirculation. Elle est désinfectée par une injection de chlore. Pour assurer une capacité de désinfection du chlore suffisante, un dispositif de correction du pH est prévu et l'injection du chlore ne doit pas se faire à l'aval du réservoir.

La concentration en chlore et la valeur du pH sont analysées en continu.

Un robinet d'eau brute sur chaque captage et un robinet d'eau traitée, facilement accessibles, flambables et étiquetés sont installés par l'exploitant, après avis du service chargé du contrôle sanitaire des eaux.

Un enregistrement des données d'exploitation et des incidents est consigné dans un fichier ou carnet sanitaire.

Article 3 : Toute mesure doit être mise en œuvre pour éviter une contamination du réseau d'eau destinée à la consommation humaine. Un affichage du caractère non potable de l'eau issue de ces forages doit être apposé au niveau des points de puisage.

Article 4 : Le présent arrêté est inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et transmis au demandeur en vue de la mise en œuvre de ses dispositions.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté peuvent faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes, d'un recours administratif (gracieux auprès du préfet ou hiérarchique auprès du ministre) et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15 Rue de Blossac, 86000 Poitiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le maire de Chasseneuil du Poitou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Etienne Brun-Rovet

DDETS

86-2024-06-20-00012

Plan Départemental d'Action pour le Logement
et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de
la Vienne PDALHPD 2023-2028

LIVRE 2 : PLAN D' ACTIONS

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Vienne PDALHPD 2023-2028

*Adopté en Comité Responsable en date du
14/11/2023*



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités



Direction générale adjointe des
solidarités

SOMMAIRE

1. MÉTHODOLOGIE ET GOUVERNANCE DU PLAN	3
Un PDALHPD pour quoi faire ?	3
Les principes du PDALHPD.....	4
La méthode d'élaboration du PDALHPD	6
Les partenaires associés	8
Le schéma de la gouvernance	9
Les leviers du PDALHPD.....	10
2. LES PUBLICS DU PLAN.....	13
Les publics du PDALHPD.....	13
Les publics prioritaires pour l'attribution des logements sociaux	14
3. PLAN D' ACTIONS	18

PREAMBULE

Le Logement est un enjeu fondamental. C'est une question de santé, de bien être, un levier essentiel pour l'accès à l'emploi et l'insertion.

Le nouveau PDALHPD a pour ambition d'assurer aux plus fragiles la satisfaction du besoin essentiel de disposer d'un toit. Il s'inscrit dans la dynamique gouvernementale impulsée par le 2^e Plan Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme 2023-2027. Le présent document vise à cadrer et coordonner les actions prioritaires à mettre en place en réponse aux besoins, en mobilisant l'ensemble des acteurs autour de ces enjeux communs.

C'est la volonté commune de l'État et du Département de proposer une offre de logements adaptés et abordables, de décroiser les sphères sociales, médico-sociales, de l'insertion et de l'emploi dans une logique de parcours, et donc d'évoluer dans les pratiques de l'accompagnement social et pluridisciplinaire.

Je tiens à remercier l'ensemble des partenaires qui ont contribué à l'élaboration de ce document de référence, à la fois opérationnel et stratégique.

Soyons tous mobilisés sur notre feuille de route pour garantir sa réussite en visant à faire de la Vienne un territoire où chacun puisse vivre dignement.

Le Préfet,

Jean-Marie GIRIER

Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) est l'outil partenarial, stratégique et opérationnel visant à assurer l'accès à un toit des personnes défavorisées et leur maintien dans leur logement.

Avec ce nouvel outil, l'Etat et le Conseil départemental se sont attachés à consulter et associer l'ensemble des partenaires pour une action cohérente, adaptée et engagée.

En complémentarité et cohérence avec la politique volontariste du Département qui s'exprime particulièrement dans son Schéma Unique des Solidarités, et son Schéma de l'Habitat, ce plan porte un engagement collectif pour apporter des réponses, sur l'ensemble de notre territoire, aux défis quotidiens de ses habitants vis-à-vis du logement.

Nous visons ensemble à faire de la Vienne un territoire où le logement soit pour chacun un levier d'insertion et d'autonomie.

Le Président du Conseil Départemental,

Alain PICHON

1. MÉTHODOLOGIE ET GOUVERNANCE DU PLAN

Un PDALHPD pour quoi faire ?

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées a été créé par la loi du 31 mai 1990, dite Loi Besson. Le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 définit les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et le contenu du PDALHPD.

Il est destiné à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir.

Il vise à permettre à ces personnes :

- D'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir
- D'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques
- De pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins
- De répondre à leurs besoins en hébergement

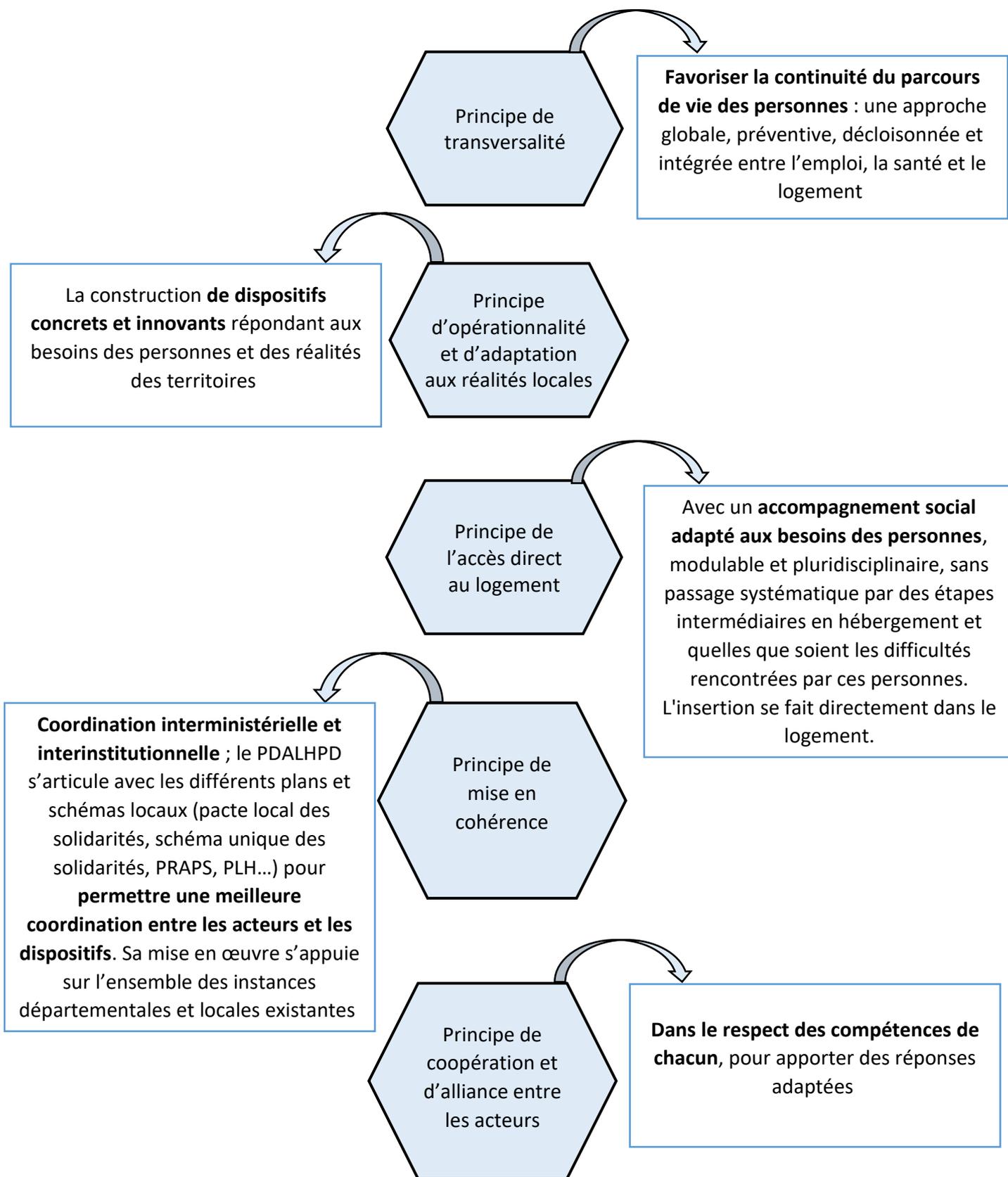
Le plan évalue sur le territoire départemental et infra-départemental les besoins de ces personnes et notamment des ménages DALO et des personnes prioritaires pour l'accès au logement social (art. L441-1 du CCH). Il définit, à l'échelon départemental, le cadre d'animation et de coordination des politiques locales ayant trait au logement et à l'hébergement, les objectifs à atteindre et les actions prioritaires à mener sur une période de 6 ans maximum.

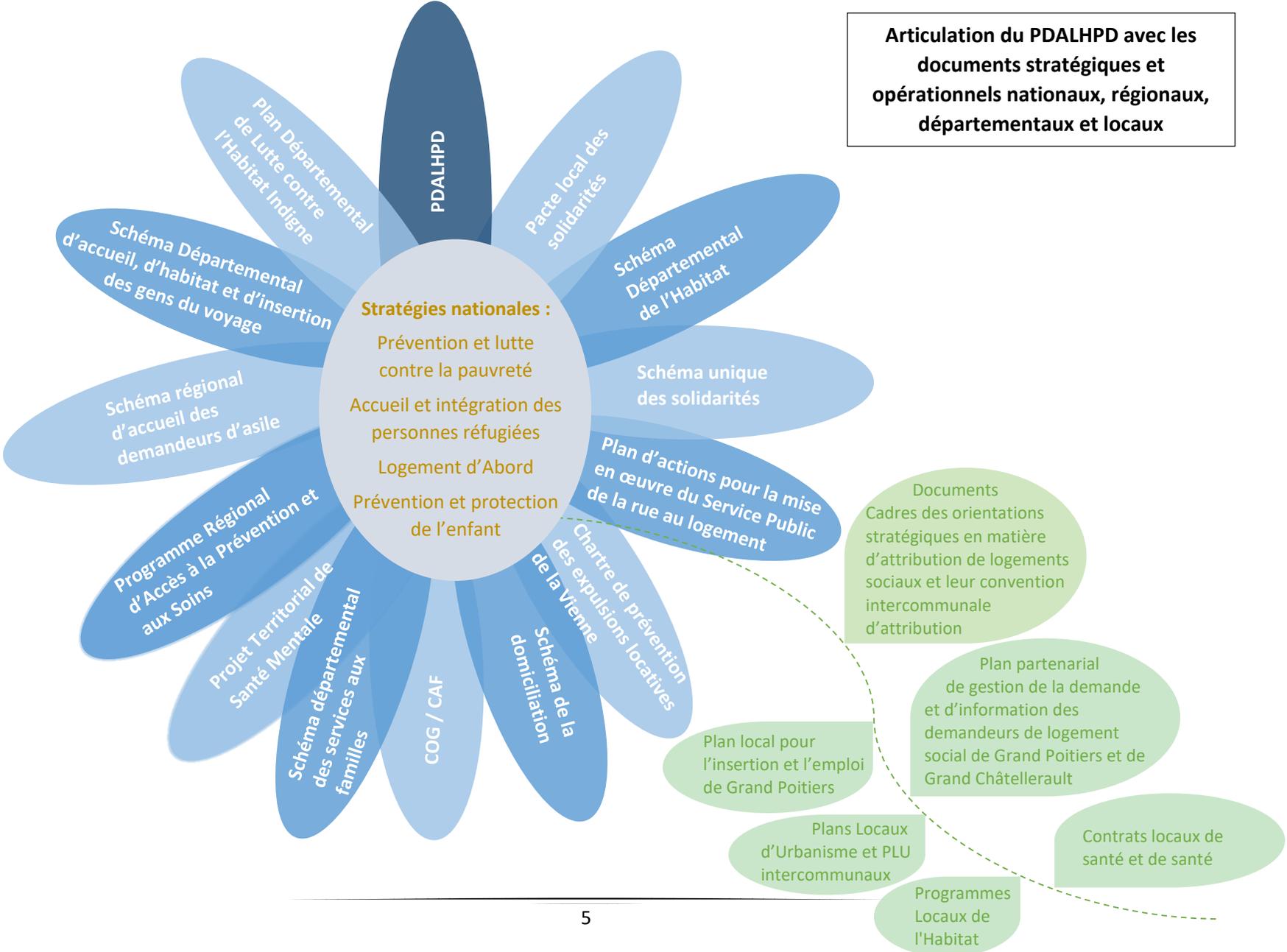
Le plan est co-piloté par l'État et par le Département. Il regroupe et associe de multiples partenaires : services de l'État, collectivités territoriales, associations, bailleurs sociaux, organismes de droit public et privé...

Le PDALHPD s'inscrit dans la dynamique du Logement d'Abord et décline localement les orientations du plan quinquennal pour le Logement d'Abord 2023-2028.

Les principes du PDALHPD

Le PDALHPD 2023-2028 repose sur les **5 principes** de mise en œuvre suivants :





La méthode d'élaboration du PDALHPD

L'élaboration du PDALHPD 2023-2028 de la Vienne a été conduite sous le pilotage conjoint de l'État (DDETS) et du Département (DGAS), en s'appuyant sur une démarche participative et consultative, qui s'est déroulée de février 2021 à novembre 2023.

L'élaboration du PDALHPD a été officiellement prescrite par [arrêté conjoint](#) de la Préfète de la Vienne et du Président du Conseil Départemental du 26 janvier 2022, portant également prorogation d'un an du PDALHPD 2017-2021, soit jusqu'au 28 août 2023.

➤ La méthode d'élaboration du nouveau plan présentée en comité responsable du 29 avril 2021 se décompose en 2 phases :

- **Réalisation d'un diagnostic :**

- **Evaluation du PDALHPD 2017-2022 :**

- Bilan présenté lors du comité responsable du 8 mars 2023 et soumis à consultation du 4 mai au 30 juin 2023.
 - Cette étape a permis d'élaborer un bilan partagé de la mise en œuvre des actions : les avancées, les freins, les évolutions et les réorientations, sur la base d'une analyse qualitative et quantitative des données disponibles et recueillies auprès des chefs de projet.

- **Etat des lieux des besoins :**

- À partir des travaux existants : en particulier les travaux de mise en œuvre accélérée du logement d'abord sur le territoire de Grand Poitiers (élaboration du diagnostic sur le sans-abrisme et le mal logement, étude sur l'intermédiation locative...), diagnostic du schéma départemental de l'habitat 2023-2027...
 - Et de l'expression de l'ensemble des partenaires (groupes de travail, entretiens individuels, rencontres avec les pilotes des différents plans...)

- **Définition des axes stratégiques et des actions :**

- Le plan d'actions travaillé en partenariat, a été présenté au comité responsable du 14 novembre 2023
 - Le Plan a obtenu un avis favorable du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 21 novembre 2023 et du Conseil Départemental de la Vienne en date du 8 février 2024

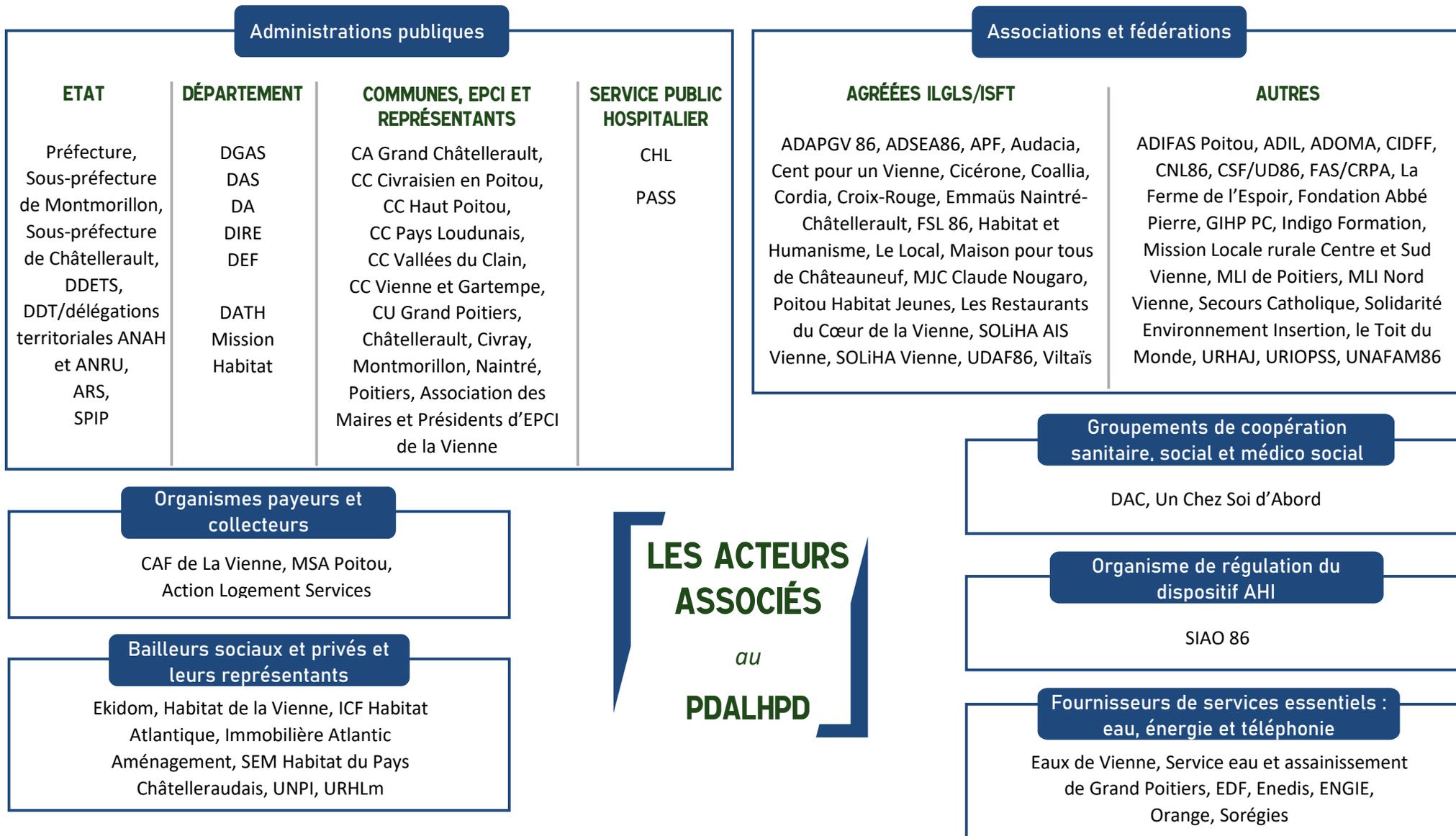
➤ L'élaboration du présent document résulte ainsi d'une large concertation, associant, à toutes les phases, tous les partenaires concernés :

- **Une consultation électronique des personnes morales** associées à l'élaboration du PDALHPD 2023-2028 ([arrêté d'association](#) du 23 août 2022), suite à un appel à

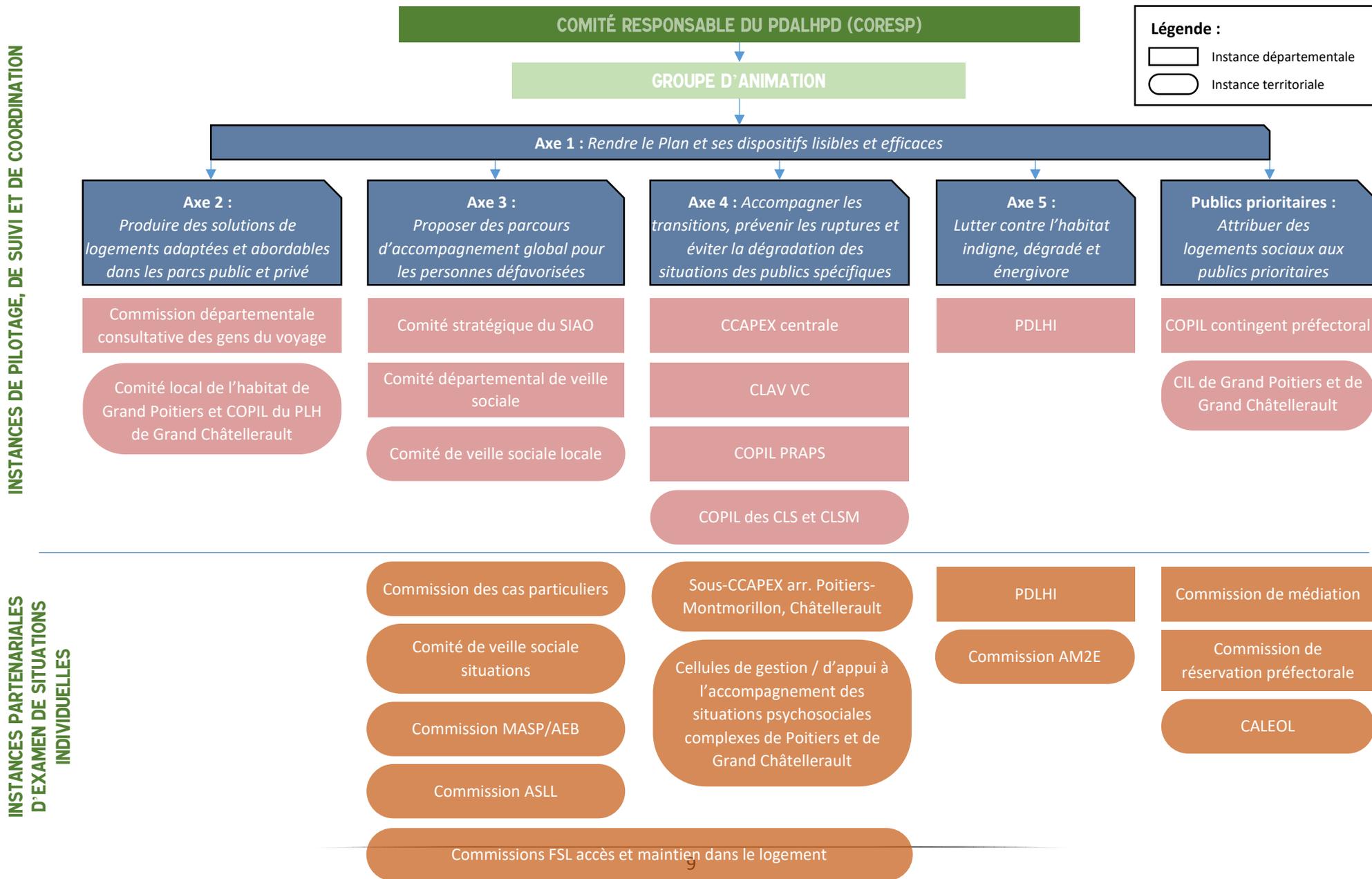
manifestation d'intérêt : 74 organismes (EPCI, communes, associations en lien avec l'insertion et le logement des personnes défavorisées, SIAO, acteurs du médico-social, SPIP, bailleurs sociaux, URHLM, UNPI, CAF, MSA, Action logement, ADIL, distributeurs d'eau, fournisseurs d'énergie) ;

- **Des entretiens individuels** (DDT, DDETS, URHLM NA, CAF, SIAO, FSL, ADIL, Grand Poitiers, Grand Châtellerauld, SIAO, FSL, SPIP, CIDFF) et des entretiens collectifs (bailleurs sociaux/URHLM, opérateurs du DNA, opérateurs de l'hébergement généraliste, opérateurs du logement adapté) ;
- **Des groupes de travail thématiques** : logement des jeunes, personnes en perte d'autonomie, accompagnement social (opérateurs communs AVDL-ASLL et LDA Grand Poitiers), publics prioritaires ;
- **La consultation des instances partenariales existantes** : groupe d'animation du plan, PDLHI, COPIL restreint charte de prévention des expulsions, Ccapex centrale, COPIL précarité du PRAPS, réunion inter partenariale expulsions-psychiatrie, CLAV sur le parcours hébergement-logement des victimes de violences conjugales.

Les partenaires associés



Le schéma de la gouvernance



Les leviers du PDALHPD

La mobilisation du partenariat

A travers les instances de suivi et de pilotage du PDALHPD

Le suivi et le pilotage du Plan s'effectue à travers deux instances :

Le comité responsable (CORESP)

Présidée conjointement par le Préfet et par le Président du Conseil Départemental ou leurs représentants, le Comité responsable du PDALHPD est l'instance d'arbitrage des différents acteurs et partenaires.

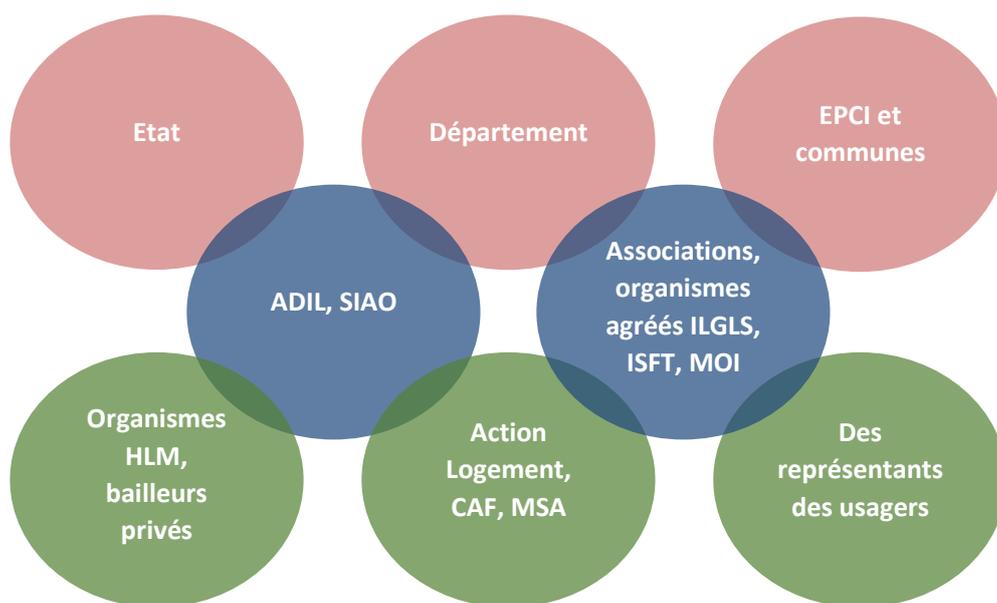
- ➔ Fixe les priorités départementales en termes de publics du Plan ;
- ➔ Arrête les orientations du plan et en assure le portage politique ;
- ➔ Valide le bilan annuel d'exécution et les propositions d'actualisation des fiches-actions du Plan, soumises par le groupe d'animation.

Le Comité responsable se réunit à minima deux fois par an et à chaque fois que son avis est requis.

La composition du comité responsable :

Les membres du Comité responsable sont conjointement désignés par le Préfet et le Président du Conseil départemental pour la durée du Plan. Ils disposent de toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre des missions du CORESP et au suivi du Plan.

Conformément au décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017, le CORESP est composé de représentants d'organismes intervenant dans les domaines du logement, de l'hébergement, de l'accueil, de l'accompagnement et de l'insertion :



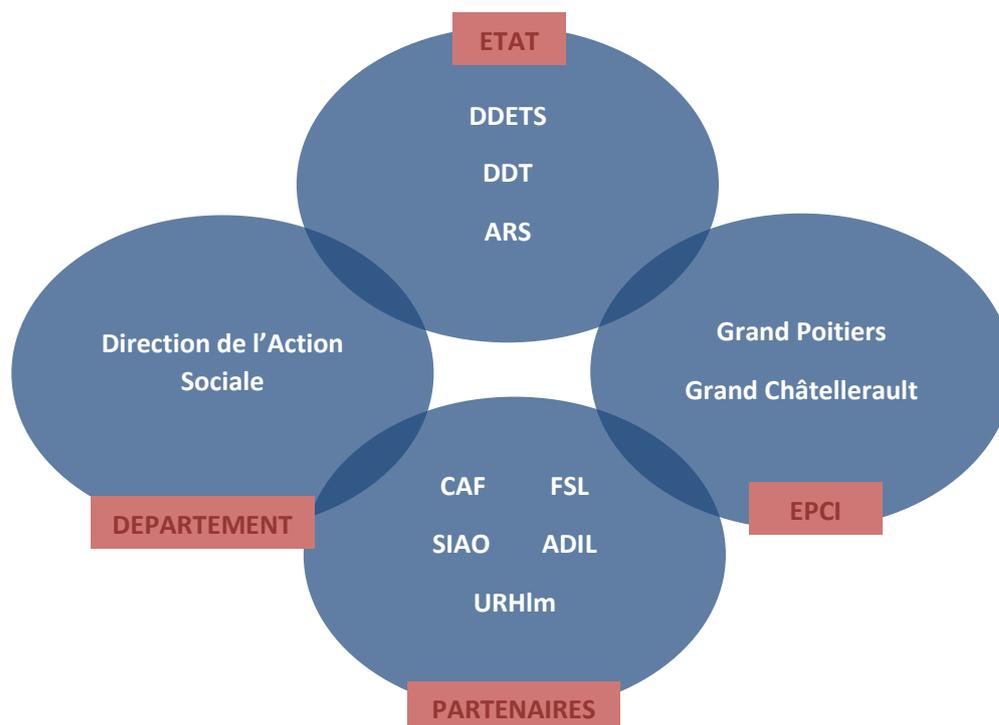
Le groupe d'animation

Le groupe d'animation est chargé d'assurer le suivi et l'animation du Plan, et se réunit 3 à 4 fois par an.

- ➔ Prépare le bilan annuel d'exécution du Plan présenté au Comité responsable ;
- ➔ Émet des préconisations d'actualisation du Plan ;
- ➔ Prépare les réunions du Comité responsable et garantit la bonne tenue ;
- ➔ Centralise, consolide et analyse les contributions des pilotes des fiches-actions.

La composition du groupe d'animation :

Le groupe d'animation est composé des principaux acteurs intervenant dans le pilotage et la mise en œuvre des actions du Plan. La composition socle est la suivante :



La composition peut être élargie en tant que de besoin à tout autre acteur du Plan.

En appui sur les instances de suivi et groupes de travail thématiques

Pour organiser la remontée d'informations et le suivi des réalisations du Plan, le groupe d'animation s'appuie sur :

- les instances constituées en lien avec les axes du Plan : Ccapex, PDLHI, comité stratégique du SIAO,...
- le relais des instances de suivi des autres plans et schémas, articulés avec le PDALHPD (ex. PDLHI – SDAHIGV...)
- et les groupes de travail initiés spécifiquement pour la mise en œuvre des actions prévus dans le cadre des fiches actions du Plan.

Le groupe d'animation aura pour mission de relayer et identifier les informations et les pratiques à partager, et de soutenir le réajustement et impulser les actions en phase avec les données actualisées.

L'actualisation continue des réponses aux besoins

Un dispositif au carrefour des actions d'accès et maintien dans le logement : le Fonds de Solidarité pour le Logement

Les Fonds de Solidarité Logement sont des dispositifs confiés aux Départements permettant aux personnes les plus en difficultés d'accéder à un logement et de s'y maintenir.

Dans la Vienne, le FSL, piloté par le Département de la Vienne, a sa gestion déléguée à l'association FSL 86.

Il intervient sur l'ensemble du territoire départemental, auprès des ménages éligibles selon les critères de son règlement intérieur, sur 3 axes :

- Par l'attribution d'aides financières individuelles
- Par la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social lié au logement
- Et par la contribution au dispositif de lutte contre la précarité énergétique

Le règlement intérieur du fonds est élaboré et voté par le Conseil départemental après avis du Comité responsable du PDALHPD.

Vers une démarche d'observatoire départemental : un enjeu de veille et d'observation partagée

⇒ Cf. bilan de la sous-action 1.3 du PDALHPD 2017-2022

Dans la Vienne, de multiples sources de données sont collectées par les acteurs engagés dans la démarche PDALHPD, à des échelles et périmètres divers.

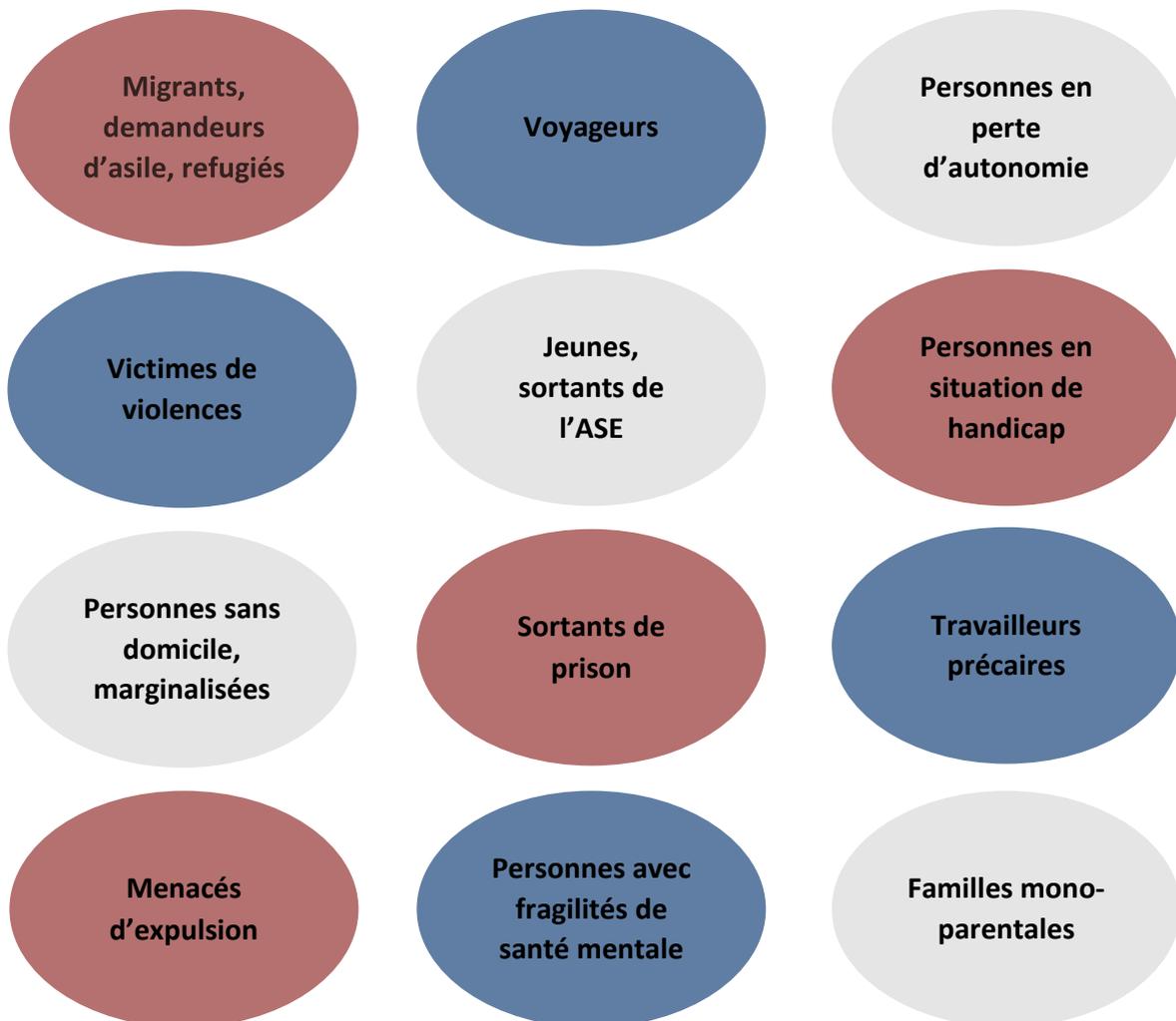
Il n'existe pas de plateforme chargée de collecter ces données, ni d'observatoire de l'habitat ou du logement. Certains acteurs portent dans leur feuille de route une mission de recueil de données ou d'observatoire thématique sur lesquels il serait intéressant de s'appuyer, pour une analyse collective et partagée des besoins, et une information actualisée sur les dispositifs et leurs capacités d'action.

2. LES PUBLICS DU PLAN

Les publics du PDALHPD

Le Plan est destiné aux personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir, parmi lesquelles celles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement.

Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic du PDALHPD 2023-2028, les publics suivants ont été identifiés comme ayant des fragilités et méritant de faire l'objet d'une attention particulière dans les dispositifs du plan :



Les publics prioritaires pour l'attribution des logements sociaux

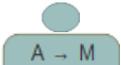
En application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, le PDALHPD définit les critères de priorité à prendre en compte dans les procédures de désignation des candidats et d'attribution des logements sociaux. L'ordre de priorité (décroissant) est le suivant :

- 1) **Ménages DALO**, dont la demande est reconnue prioritaire et urgente par la commission de médiation ;
- 2) **Ménages prioritaires au titre du Plan** (cf. infra) ;
- 3) **Autres ménages prioritaires** au titre de l'article L. 441-1 du CCH

Les 2 premières catégories de publics constituent la cible du contingent préfectoral.

⇒ Cf. Livre 1 / Etat des lieux / Chapitre 2

En référence aux publics prioritaires de l'article L. 441-1, les publics prioritaires au niveau départemental au titre du Plan pour l'attribution de logements sociaux sont les suivants (chaque ligne du tableau représente un public) :

Critères L441-1 CCH 	Critères cumulatifs à respecter dans le cadre du PDALHPD
A – En situation de handicap ou ayant à charge une personne en situation de handicap	> Revenus du ménage inférieurs au plafond de ressources pour l'accès aux logements locatifs sociaux financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) > Le logement ou l'hébergement actuel du ménage n'est pas adapté à la situation de handicap
B – Sortant d'un appartement de coordination thérapeutique	> Ménage sortant d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) « classique » ou ACT « Un chez soi d'abord »
C – Mal logé ou défavorisé et rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés et d'insertion sociale	> Revenus du ménage inférieurs au plafond de ressources pour l'accès aux logements locatifs sociaux financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) > Ménage cumulant au moins 2 situations ou difficultés parmi les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▫ Ménage qui ne répond qu'incomplètement aux critères de priorité du L441-1 du CCH (motif A à M) ▫ Sortant de détention ▫ Jeune de - de 25 ans ▫ Ménage en perte d'autonomie ▫ Travailleur précaire ▫ Famille monoparentale ▫ Personne avec fragilités de santé mentale ▫ Impayé / Surendettement / Difficultés de paiement des charges / Inadéquation du coût du logement par rapport aux ressources : taux d'effort excessif (>33 % ressources consacrées au loyer) / Précarité énergétique ▫ Voyageur (en aire d'accueil, caravane ...) ▫ Habitat précaire : camping, caravaning, squat, habitat léger, de loisir, abri de fortune, mobil-home, baraquement, cave, grenier... ▫ Congé pour vente ou pour reprise par le propriétaire pour habiter le logement

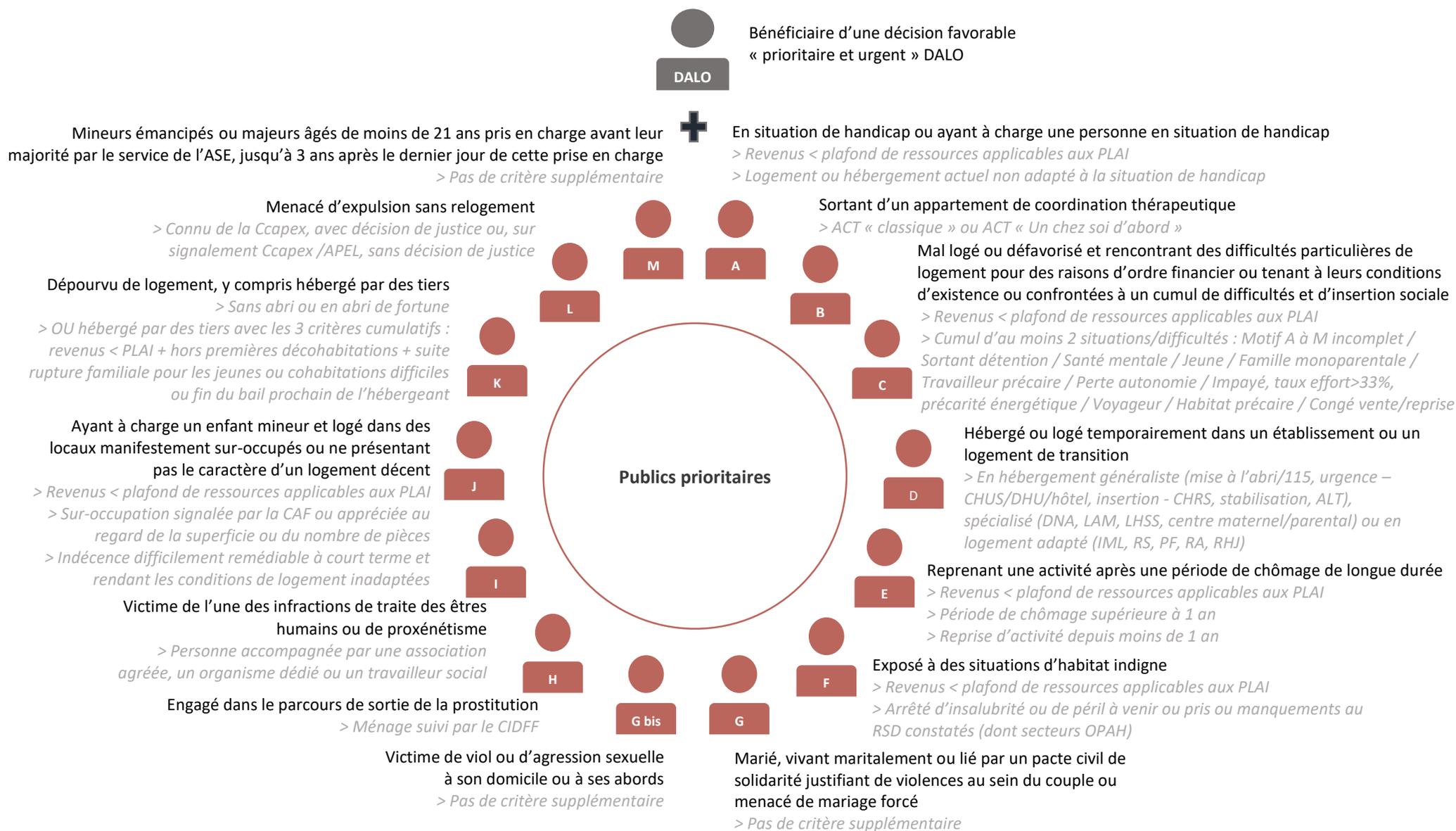
<p>D - Hébergé ou logé temporairement dans un établissement ou un logement de transition</p>	<p>Ménage hébergé ou logé soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> > en hébergement généraliste : mise à l'abri et hébergement d'urgence (CHUS, DHU, hôtel), hébergement d'insertion (CHRS) ou de stabilisation, ALT > en CPH ou sur le dispositif national d'accueil (DN@) : CADA, HUDA, PRAHDA, CAES > en intermédiation locative (IML) : sous location ou mandat de gestion > en résidence sociale : généraliste, pension de famille, RHJ, résidence accueil > en hébergement à vocation sanitaire : LAM, LHSS > en centre maternel/parental ou centre départemental de l'enfance et de la famille
<p>E – Reprenant une activité après une période de chômage de longue durée</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Revenus du ménage inférieurs au plafond de ressources pour l'accès aux logements locatifs sociaux financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) > Ménage dont l'un des membres : <ul style="list-style-type: none"> ▫ a vécu une période de chômage de plus d'un an ▫ <u>et</u> est en reprise d'activité depuis moins d'un an
<p>F – Exposé à des situations d'habitat indigne</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Revenus du ménage inférieurs au plafond de ressources pour l'accès aux logements locatifs sociaux financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) > Ménage dont le logement fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril à venir ou pris ou d'un courrier relatif à des manquements au RSD
<p>G – Marié, vivant maritalement ou lié par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou menacé de mariage forcé</p>	<p><i>Pas de critère supplémentaire</i></p>
<p>G bis – Victime de viol ou d'agression sexuelle à son domicile ou à ses abords</p>	<p><i>Pas de critère supplémentaire</i></p>
<p>H – Engagé dans le parcours de sortie de la prostitution</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Ménage faisant l'objet d'un suivi par le CIDFF
<p>I – Victime de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Ménage accompagné par une association agréée, un organisme dédié ou un travailleur social
<p>J – Ayant à charge un enfant mineur et logé dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Revenus du ménage inférieurs au plafond de ressources pour l'accès aux logements locatifs sociaux financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ET > Ménage dont le logement fait l'objet d'une suroccupation signalée par la CAF à la DDETS ou, en l'absence de signalement, appréciée au regard : <ul style="list-style-type: none"> - de la superficie (<i>article D. 542-14 du code de la sécurité sociale</i>) : 9 m² pour une personne seule, 16 m² pour un ménage de deux personnes (couple ou personne seule avec un enfant), augmentés de 9 m² par personne en plus, dans la limite de 70 m² pour 8 personnes ou plus. - ou du nombre de pièces et du nombre d'occupants : nombre d'occupants dans un logement de n pièces (Tn) supérieur ou égal à n+2 OU > Ménage dont le logement fait l'objet d'une indécence constatée, difficilement remédiable à court terme et rendant les conditions de logement inadaptées
<p>K – Dépourvu de logement, y compris hébergé par des tiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Ménage sans abri ou en abri de fortune OU > Ménage hébergé par des tiers avec les critères cumulatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▫ revenus inférieurs au plafond de ressources PLAI ▫ hors premières décohabitations ▫ en rupture familiale pour les jeunes ou cohabitation difficile/inadaptée ou fin de bail de l'hébergeant

<p>L – Menacé d’expulsion sans relogement</p>	<p>> Ménage connu de la Ccapex, en procédure d'expulsion avec décision de justice (stade du commandement de quitter les lieux ou du concours de la force publique) ou, sur signalement Ccapex /APEL, en procédure d’expulsion sans décision de justice (stade de la prévention, du commandement de payer ou de l’assignation)</p>
<p>M – Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de 21 ans pris en charge avant leur majorité par le service de l’ASE, jusqu’à 3 ans après le dernier jour de cette prise en charge</p>	<p><i>Pas de critère supplémentaire</i></p>

La définition des publics prioritaires au titre du Plan pourra faire l’objet d’un ajustement tout au long de la mise en œuvre du Plan, sur proposition des partenaires et après validation par le comité responsable.

Les EPCI pourront définir d’autres publics cibles de leur action dans le cadre de la mise en œuvre de leurs politiques locales de peuplement, de gestion de la demande locative sociale et des attributions (travailleurs essentiels, sapeurs-pompiers volontaires...).

Les publics prioritaires pour l'attribution de logements sociaux au titre du PDALHPD, en référence à l'article L.441-1 du CCH



3. PLAN D' ACTIONS



Présentation du contenu d'une fiche action type

Axe n : Intitulé de l'axe n dans lequel s'inscrit l'action X

ACTION X

Intitulé de l'action X

Constats et enjeux : Rappel des éléments de contexte principaux ayant conduit à la définition de l'action prioritaire X. Se reporter au livre 1 (diagnostic territorial) pour connaître le détail des constats et enjeux.

Description de l'action et modalités de mise en œuvre : Précision sur les attendus en termes d'actions, d'étapes, de moyens à mettre en œuvre, de pistes de travail à explorer, de partenariats à développer pour réaliser l'action X.

Pilotes : Rôle du ou des pilotes de l'action X :

- Impulser l'action et mobiliser les partenaires concernés
- Coordonner les interventions des partenaires concernés
- Animer les réunions et groupes de travail nécessaires à la mise en œuvre de l'action
- Suivre la réalisation de l'action, récupérer et exploiter les informations quantitatives et qualitatives
- Rendre compte de l'état d'avancement de l'action et procéder à son évaluation dans les instances de gouvernance du PDALHPD et/ou dans les instances de suivi ad'hoc

Partenaires : Liste évolutive, à la discrétion du pilote ou du groupe d'animation.

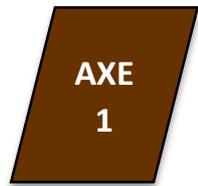
Rôle des partenaires associés effectivement à l'action X :

- Participer directement ou indirectement à la mise en œuvre de l'action, par des moyens humains, techniques, administratifs ou financiers
- Rendre compte au-x pilote-s de tous les éléments qualitatifs et quantitatifs concourant à la mise en œuvre et à l'évaluation de l'action

Instance de suivi de l'action : Instance auprès de laquelle chaque pilote d'action doit rendre compte de son état d'avancement et dont les membres participent à son évaluation : instance/commission existante, instance thématique ad hoc créée et dédiée à l'action ou par défaut groupe d'animation du PDALHPD

Indicateurs : Indicateurs chiffrés uniquement, permettant le suivi quantitatif de l'action ou d'une des modalités de sa mise en œuvre, dès lors que ces indicateurs ont une réelle pertinence, sont mesurables facilement et annuellement. La priorité sera donnée à l'évaluation qualitative. Le pilote d'action peut faire évoluer ces indicateurs pendant la durée du plan à condition que chaque nouvel indicateur défini puisse être mesuré annuellement à compter de 2023. Ils sont complémentaires aux éléments de bilan qualitatifs transmis annuellement par chaque pilote.

Articulation : Ensemble des plans, schémas et programmes avec lesquels les acteurs doivent s'articuler pour mettre en œuvre l'action (liste évolutive).



RENDRE LE PLAN ET SES DISPOSITIFS LISIBLES ET EFFICACES

ACTION 1

Communiquer, évaluer, s'adapter

Constats et enjeux :

Malgré les efforts de communication réalisés dans le cadre du précédent plan, les partenaires font le constat d'un manque de connaissance et d'information actualisées sur les différents dispositifs du plan au regard de l'augmentation et de la diversification de l'offre ces dernières années. L'enjeu réside dans un accès amélioré et simplifié à une information actualisée sur les dispositifs et leurs capacités.

Un PDALHPD pertinent doit s'appuyer sur une analyse de données actualisées et territorialisées. Or les données sont de sources multiples, ont des périmètres et échelles diverses et sont recueillies individuellement par les différents acteurs engagés dans le PDALHPD. Face à l'absence d'acteurs et de moyens repérés pour réaliser la collecte, l'animation et le pilotage d'un observatoire départemental de l'habitat et du logement, il est utile de s'engager dans une démarche collective de veille et d'observation partagée, en s'appuyant sur l'ensemble des partenaires et particulièrement ceux portant dans leur feuille de route une mission de recueil de données ou d'observatoire thématique.

Enfin, face aux évolutions constantes de la société et aux différentes crises qu'elle traverse, il est important de pouvoir impulser, avec souplesse et rapidité, l'adaptation des outils du plan pour qu'ils répondent au mieux aux enjeux et aux besoins des personnes défavorisées (Fonds de Solidarité Logement, Charte de prévention des expulsions, Accompagnements sociaux...)

Description de l'action et modalités de mise en œuvre :

- Mieux communiquer et rendre lisibles les dispositifs du Plan :
 - Communiquer au fil de l'eau sur l'offre départementale en hébergement et en logement adapté : site internet du SIAO et services numériques d'information et d'orientation
 - Organiser régulièrement des réunions d'information, de sensibilisation et d'échanges sur des thématiques spécifiques et sur les dispositifs du Plan, à destination des partenaires (portées par chaque acteur, notamment par le SIAO)
 - Plus largement, définir une méthodologie, des processus de communication pertinents sur les dispositifs existants et leurs évolutions
- Mieux évaluer les effets des politiques locales du logement et de l'hébergement :
 - Mettre en place un tableau de bord commun, actualisable et partagé des données pertinentes
 - Repérer une méthodologie de recueil, partage et exploitation des données

- Poser les bases d'une démarche d'observatoire départemental social-hébergement-logement-habitat (périmètre, moyens, process...), en veillant à l'articulation avec les démarches infra-départementales et thématiques
 - Adapter en continu les outils et dispositifs du Plan à l'évolution des enjeux et moyens : actualisation des règlements intérieurs, des documents programmatiques, évolution de la composition des instances, élargissement des partenaires et financeurs...
-

Pilotes : DDETS / Département

Partenaires : SIAO, ADIL, DDT, FSL 86, URHlm, EPCI, CAF

Instance de suivi de l'action : Groupe d'animation du PDALHPD

Indicateurs : Sans objet

Articulation : LDA, Pacte local des solidarités, SDUS

**AXE
2**

**PRODUIRE ET MOBILISER DES SOLUTIONS DE LOGEMENTS
ADAPTÉES ET ABORDABLES DANS LES PARCS PUBLIC ET PRIVÉ
SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES**

Axe 2 : Produire et mobiliser des solutions de logements adaptées et abordables dans les parcs public et privé sur l'ensemble des territoires

ACTION 2 :

Relancer la production de résidences sociales

Constats et enjeux :

Outil plébiscité par tous les acteurs, la pertinence des résidences sociales en matière d'insertion des personnes est largement reconnue, elles ont un rôle majeur dans le déploiement du plan Logement d'Abord :

- Les **résidences sociales généralistes** et les **résidences habitat jeunes** pour répondre aux besoins de petits logements abordables et meublés ; pouvant s'adapter à un grand nombre de contextes et enjeux du territoire ;
- Les **pensions de famille** pour répondre aux besoins des personnes ayant vécu un long parcours de rue marqué par l'exclusion et l'isolement.

Les **objectifs** sont :

- Relancer la production de résidences sociales généralistes et de résidences habitat jeunes
- Poursuivre l'ouverture de places de pensions de famille

Description de l'action et modalités de mise en œuvre :

Accompagner les opérateurs dans la réflexion et la construction de projets sur le territoire, notamment :

- Projets déjà identifiés :
 - Redéploiement de 60 places résidences habitat jeunes sur Grand Poitiers ;
 - Construction d'une résidence sociale et d'une pension de famille à Ligugé ;
 - Réflexion sur l'augmentation des capacités des résidences habitat jeunes à Châtellerault et sur la communauté de communes Vienne et Gartempe.
- Réflexions à mener : élaborer un projet de résidence pour jeunes actifs.

Pilote : DDETS / DDT

Partenaires : EPCI, communes, Département, SIAO, bailleurs sociaux, URHAJ, associations agréées ILGLS, CAF

Instance de suivi de l'action : Groupe d'animation du PDALHPD

Indicateurs :

Nombre de nouvelles places par EPCI et hors Poitiers et évolution par rapport au 31/12/2022 :

- En résidence habitat jeunes ;
 - En résidence sociale généraliste ;
 - En pension de famille.
-

Articulation : PLH, Schéma unique des solidarités, COG et CTG

Axe 2 : Produire et mobiliser des solutions de logements adaptées et abordables dans les parcs public et privé sur l'ensemble des territoires

ACTION 3 :

Développer l'offre de logement social ordinaire à bas loyer

Constats et enjeux :

Face aux difficultés des collectivités à atteindre les objectifs de construction de logements sociaux fixés dans les PLH, à un manque flagrant de petites typologies (et de grandes, dans une moindre proportion) dans le parc social, très sollicitées par les publics du PDALHPD, à une augmentation de la tension globale et de la tension pour l'accès au logement social, à une mobilisation croissante mais encore complexe et largement insuffisante du parc privé à vocation sociale et à un besoin grandissant de logements à bas loyer pour les ménages à faibles ressources, il est impératif d'agir à différents niveaux pour développer l'offre de petits et de grands logements locatifs sociaux pour les ménages les plus modestes.

Description de l'action et modalités de mise en œuvre :

- Produire des logements ordinaires en PLAI et en PLAI adapté sur tout le territoire, en ciblant notamment les communes en rattrapage SRU.
- Faire progresser la part des petites typologies (T1, T2) et grandes typologies (T5+) dans les opérations neuves et de restructuration lourde sur l'ensemble des territoires.
- Privilégier dans l'atteinte des objectifs SRU (20 % de logements locatifs sociaux), l'objectif qualitatif qui est de produire 30 % de PLAI minimum et 30 % de PLS maximum.
- Imaginer, dans les politiques locales de l'habitat (PLH...), des mesures incitatives pour développer ces produits, en complément des autres types de financement (PLUS et PLS) et en articulation des réflexions sur le peuplement (CIA).
- A Poitiers où c'est obligatoire, et si possible dans les autres territoires, favoriser les mutations internes en procédant à l'examen de la sous-occupation et de la sur-occupation des logements par une action plus incitative. Communiquer auprès des locataires sur les possibilités de mutation.

Pilotes : DDT

Partenaires : Grand Poitiers (déléataire), EPCI, communes, bailleurs sociaux, URHIm, Action Logement, DDETS, Département (DATH)

Instance de suivi de l'action : Groupe d'animation du PDALHPD

Indicateurs :

- Nombre et part des T1, T2 et T5, T6 en logement locatif social ordinaire agréés, par commune et par EPCI
 - Nombre et part des T1, T2 et T5, T6 en logement locatif social ordinaire agréés et financés en PLAI et en PLAI adaptés, par commune et par EPCI
 - Nombre de logements locatifs sociaux ordinaires financés en PLAI et en PLAI adaptés par commune et par EPCI
-

Articulation : SDH, PLH, programmation LLS Etat, CUS

Axe 2 : Produire et mobiliser des solutions de logements adaptées et abordables dans les parcs public et privé sur l'ensemble des territoires

ACTION 4 :

Développer l'offre en habitat alternatif (des nouveaux modes d'habiter)

Constats et enjeux :

L'expression « d'habitat alternatif » recouvre des pratiques recevant des dénominations variées : habitat partagé, habitat modulaire et transitoire, cohabitation intergénérationnelle et solidaire...

En proposant des façons différentes d' « habiter et de se loger », ils permettent non seulement de se loger à moindre coût, mais encore et surtout de s'adapter aux besoins spécifiques de certains publics et de certains territoires, notamment en milieu rural et en matière de mobilité professionnelle.

Ils ont en commun d'offrir un lieu d'expérimentation du vivre ensemble qui favorise la participation et l'expression des personnes accueillies en actionnant les leviers pour l'insertion.

Description de l'action et modalités de mise en œuvre :

- Dynamiser la production en habitat alternatif en accompagnant les porteurs de projet sur les plans technique, réglementaire et financier, pour répondre à des besoins particuliers : mise en place d'une instance partenariale ad hoc

Projets ou besoins déjà identifiés :

- Redéploiement, sous forme de tiny houses, de places résidences habitat jeunes sur les pôles ruraux de Grand Poitiers pour répondre aux besoins des jeunes apprentis ou saisonniers ;
 - Des besoins identifiés, dans le cadre du plan Logement d'abord, pour les personnes qui ont un long passé de rue et coupées des dispositifs de droit commun (« un chez soi d'abord », habitat haut seuil de tolérance...)
- Déployer l'habitat inclusif et les EHPAD hors les murs (cf. action 13) en faveur des personnes en perte d'autonomie
 - Soutenir la « résidentialisation » des voyageurs : création de terrains familiaux locatifs et de logements adaptés

Pilote : DDT

Partenaires : DDETS, Département (DGAS, DATH), ARS, Grand Poitiers (LDA), Grand Châtelleraut, EPCI, communes, associations agréées MOI ou ILGLS, CAF, MSA, bailleurs sociaux, SIAO, URHAJ, ADAPGV

Instance de suivi de l'action : Instance partenariale ad hoc impulsée par le groupe d'animation

Indicateurs :

- Nombre de projets d'habitat alternatif à l'étude / financés/ inaugurés et nombre de places/ logements correspondants
-

Articulation : SDH, PLH, SDAHIGV, PLU, CTAI Poitiers, LDA GPCu

Axe 2 : Produire et mobiliser des solutions de logements adaptées et abordables dans les parcs public et privé sur l'ensemble des territoires

ACTION 5 :

Développer l'offre privée à vocation sociale

Constats et enjeux :

Le parc locatif social ne parvient pas à répondre à la demande croissante des ménages qui souhaitent un logement à loyer modéré. Dans la Vienne, 9.5% des logements sont vacants et les logements locatifs du secteur libre sont plus de deux fois plus nombreux que dans le parc social ; ils constituent donc une cible privilégiée pour développer l'offre privée abordable.

L'offre conventionnée Anah et en intermédiation locative, étoffe le panel de solutions d'habitat à destination des ménages sous les plafonds de ressources.

Des dispositifs globaux d'intervention sur le parc privé sont menés par les collectivités du département, qui constituent un levier incitatif pour favoriser le développement du conventionnement Anah avec travaux (OPAH RU, PIG). Ces dispositifs ont pour objectif de faire converger les politiques de lutte contre la vacance et la précarité énergétique, avec celle relative au développement du parc privé à vocation sociale.

En lien étroit avec les opérateurs Anah, l'intermédiation locative (IML) est un outil complémentaire qui doit être renforcé.

Avec plus de 300 places d'IML créées entre 2018 et 2022, la Vienne compte au 31 décembre 2022 un nombre de places en logement adapté supérieur au nombre de places en hébergement. Le département répond pleinement aux enjeux du plan Logement d'abord en apportant une réponse diversifiée en matière d'offre de logement abordable et d'accompagnement. Pour compléter les efforts entrepris sur le parc social, la mobilisation du parc privé à vocation sociale doit être augmentée.

L'intermédiation locative est un outil essentiel de la fluidité des parcours de la rue au logement. Les enjeux sur la captation sont importants et nécessiteront de renforcer également les liens avec les différentes politiques publiques.

Description de l'action et modalités de mise en œuvre :

- Communiquer auprès des propriétaires bailleurs sur l'existence et les avantages du conventionnement Anah et de l'intermédiation locative, afin d'améliorer la captation de logement privés à vocation sociale.
- Soutenir le développement de réponses incitatives à destination des propriétaires bailleurs du parc privé.
 - Soutenir le développement du conventionnement Anah avec travaux, lié aux dispositifs d'intervention sur le parc privé déclinant des objectifs à destination des propriétaires bailleurs (programmes territoriaux de réhabilitation).

- S'appuyer sur la nouvelle plateforme de captation « Louez positif », expérimentée sur Grand Poitiers dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord et la déployer à l'échelle départementale pour permettre la montée en puissance du dispositif IML.

➤ Augmenter les capacités du parc d'intermédiation locative.

Pilotes : DDT / DDETS

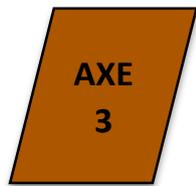
Partenaires : DDT/Anah, SIAO, opérateurs IML sous location/mandat de gestion, opérateurs Anah, Grand Poitiers (LDA), EPCI, communes, Département, ADIL, bailleurs privés/sociaux

Instance de suivi de l'action : Groupe d'animation du PDALHPD

Indicateurs :

- Nombre de logements conventionnés Anah, avec et sans travaux, par EPCI, dont nombre d'engagements spécifiques pour la prime d'intermédiation locative (PIL)
 - Nombre de places IML (Etat) créées, par EPCI, et évolution par rapport au 31/12/2022
 - Cf. indicateurs de suivi de l'expérimentation du dispositif Louez Positif
-

Articulation : SDH, PLH, OPAH/PIG, LDA GPCu, plan LHI



PROPOSER DES PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL POUR LES PERSONNES DÉFAVORISÉES

Axe 3 : Proposer des parcours d'accompagnement global pour les personnes défavorisées

ACTION 6 :

Co-construire un accompagnement complet vers le logement, l'emploi et la santé pour les personnes sans abri et sans domicile

Constats et enjeux :

L'accès rapide et facilité au logement des personnes sans abri et sans domicile repose sur la capacité à proposer un accompagnement social, global, pluridisciplinaire et adapté aux besoins de chaque personne, avant, pendant et après le relogement.

Au regard des besoins complexes de ces publics accompagnés (cumulant des problématiques sociales, de santé, d'insertion vers l'emploi, de facteurs de risques...), la plus-value de l'accompagnement est double :

- Travailler à une approche par les forces visant à redonner de la confiance et du pouvoir d'agir aux personnes ;
- Travailler à une approche globale : un accompagnement simultané emploi, logement, santé.

Le SIAO devient une véritable plateforme opérationnelle permettant de fluidifier les liens concrets au quotidien entre les différents professionnels de l'accompagnement.

Description de l'action et modalités de mise en œuvre :

- Renforcer et diversifier l'accompagnement social réalisé par les structures d'hébergement : soutenir des projets de remobilisation des hébergés (type ateliers à la vie active), expérimenter le dispositif CHRS « hors les murs », favoriser les projets inter-établissements pour développer les accompagnements conjoints emploi/logement...
- Fluidifier les liens entre les structures d'hébergement et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).
- Favoriser les liens avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux.
- Expérimenter la mission de renforcement de l'accompagnement « de la rue au logement » des publics en situation de grande exclusion sur le territoire de Grand Poitiers.

Pilotes : DDETS

Partenaires : SIAO, Département, ARS, associations, structures de l'IAE, Grand Poitiers (LDA), EPCI, communes et CCAS, financeurs potentiels, CHL

Instance de suivi de l'action : Groupe d'animation du PDALHPD et comité stratégique du SIAO

Indicateurs :

- Nombre de postes d'accompagnement créés pour favoriser l'accès au logement des personnes sans domicile
 - Nombre de prescriptions des structures de l'AHI vers les structures d'IAE
-

Articulation : Pacte local des solidarités, LDA GPCu, PRAPS

ACTION 7 :

Faciliter l'accès à l'offre d'accompagnement et la collaboration inter-dispositifs

Constats et enjeux :

L'accompagnement est une des clés de réussite pour l'accès et le maintien dans le logement. Toutefois l'articulation des différents dispositifs et leur bonne mise en œuvre sur un territoire restent complexes (cf. guide de l'accompagnement) : diversité et multiplicité des dispositifs d'accompagnement avec des critères d'accès différenciés ou spécialisés, peu lisibles des prescripteurs, sur-mobilisation des partenaires...

Pour faciliter l'accès à l'offre d'accompagnement, il y a une nécessité et une volonté partagée de se réinterroger sur les organisations et pratiques existantes afin de parvenir à une meilleure coordination des ressources d'accompagnement existantes et par là même à une réponse plus adaptée et centrée sur les besoins des personnes et intégrant une prise en compte globale de la situation et la notion de parcours.

Dans cette perspective, des actions ont commencé à être mises en œuvre dans le cadre du premier plan logement d'abord avec Grand Poitiers et de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté avec le Conseil Départemental : démarches convergentes d'appropriation des principes du Logement d'Abord, développement de la référence de Parcours, séminaire pouvoir d'agir, coordination des parcours de rue...

Il convient de répondre aux enjeux suivants :

- Le décloisonnement et l'articulation des dispositifs et des différentes interventions sociales, médico-sociales et socio-professionnelles à destination des ménages présentant des difficultés d'accès au logement et l'articulation avec les instances/commissions existantes ;
- La simplification et la lisibilité de l'offre d'accompagnement ;
- La prévention des ruptures et le soutien des périodes de transition entre deux dispositifs : fluidité des parcours.

Description de l'action et modalités de mise en œuvre :

- Faire du SIAO une véritable plateforme départementale de coordination des parcours et de facilitation de l'accompagnement pluridisciplinaire pour les personnes présentant des difficultés d'accès au logement.
- Optimiser les différents dispositifs d'accompagnement existants en recherchant une mise en cohérence entre le projet de logement et la réponse aux besoins d'accompagnement dans une temporalité permettant d'éviter les ruptures :

- Poursuivre la réflexion bilatérale DDETS-DAS sur les contours et les complémentarités des dispositifs AVDL et ASLL
 - Mieux articuler les mesures logement (AVDL, ASLL, IML...) et les mesures budgétaires (AEB, MASP...)
 - Réunir le groupe de travail départemental sur l'évolution de l'offre d'accompagnement social :
 - Appui sur le territoire expérimental de Grand Poitiers dans le cadre de la démarche Logement d'Abord
 - S'assurer du possible déploiement départemental à chaque étape de la réflexion
 - Relevés d'expériences extra-départementales sur la simplification des dispositifs
- Poursuivre les démarches communes de sensibilisation et de formation des professionnels des secteurs médico-psycho-sociaux : culture Logement d'Abord, Pouvoir d'Agir, Référence de Parcours...
-

Pilotes : Département / DDETS

Partenaires : SIAO, Grand-Poitiers, opérateurs de l'accompagnement social, CAF

Instance de suivi de l'action : Groupe de travail DDETS-SIAO-Grand Poitiers-Département

Indicateurs : sans objet

Articulation : LDA, LDA GPCu, Pacte local des solidarités, SDUS, SDAHIGV



ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS, PRÉVENIR LES RUPTURES ET
ÉVITER LA DÉGRADATION DES SITUATIONS DES PUBLICS
SPÉCIFIQUES

Axe 4 : Accompagner les transitions, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations des publics spécifiques

ACTION 8 :

Prévenir les expulsions locatives à travers la mise en œuvre et l'actualisation de la charte

Constats et enjeux :

Dans un contexte d'inflation, d'augmentation des coûts de l'énergie, le risque de voir le nombre de procédures d'expulsion augmenter est important. En dépit d'une mauvaise connaissance du profil socio-économique des ménages menacés d'expulsion, les partenaires relèvent l'apparition de nouveaux profils de ménages en difficultés de paiement, parmi lesquels les travailleurs précaires et les ménages en sous-occupation. Ils font également état de la difficulté constante d'accompagner les multi-expulsés et de leur proposer des solutions.

Si l'outil FSL montre tout son intérêt pour aider les ménages à se maintenir dans leur logement, il est nécessaire qu'il s'adapte en continu aux enjeux. Par ailleurs, d'importantes difficultés de relogement demeurent pour les menacés d'expulsion, auxquelles il faut remédier. De même, le travail partenarial et la coordination des acteurs mis en place dans le cadre des Ccapex et de la charte de prévention des expulsions méritent d'être poursuivis, voire renforcés, pour intervenir à tous les stades de la procédure, dès les premiers impayés, jusqu'au stade du CFP pour anticiper les solutions d'hébergement.

Les objectifs stratégiques à poursuivre localement en matière de prévention des expulsions sont les suivants :

- Actualiser, animer et mettre en œuvre la stratégie définie par la charte de prévention des expulsions
- Réduire le nombre d'expulsions locatives à tous les stades de la procédure
- Développer des initiatives locales visant à renforcer le partenariat, l'accompagnement et à maintenir les ménages dans leur logement ou à faciliter leur relogement au plus tôt

Description de l'action et modalités de mise en œuvre :

- Poursuivre, voire renforcer l'animation de la charte de prévention des expulsions locatives afin de mettre en œuvre les actions et y intégrer les nouvelles actions prioritaires suivantes
- Développer des outils pour favoriser le maintien dans le logement des ménages en impayés
 - Actualiser la contribution du FSL aux besoins du plan
 - Réfléchir à la mise en place d'un dispositif de reprise de bail
 - Analyser les pratiques des bailleurs sociaux en matière de protocoles de cohésion sociale
- Favoriser le relogement précoce des locataires dont le maintien dans le logement est irrémédiablement compromis du fait d'une disproportion entre leur loyer et leurs ressources :

- Mieux identifier et repérer les ménages concernés (APEL, Ccapex, TS...)
 - Mettre en place des actions en coordination avec les bailleurs sociaux (protocole de relogement, renforcement des actions de « relogement moins cher » au sein du parc)
 - Mobiliser davantage la commission de réservation préfectorale
- Renforcer l'accompagnement des ménages menacés d'expulsions :
- Pérenniser l'équipe mobile APEL pour la prise en charge des ménages dès les premiers impayés
 - Mieux prendre en charge les ménages menacés d'expulsion présentant des troubles de santé mentale
 - Travailler l'accès à l'emploi comme levier de sécurisation financière
 - Questionner la mobilisation des MASP 3 méconnues
- Renforcer le partenariat pour améliorer la prévention des expulsions :
- Etudier le développement du partenariat avec le parc privé (FNAIM, UNPI....) pour mieux informer et sensibiliser les bailleurs privés
 - Rencontrer les magistrats pour identifier les axes de progrès
 - S'appuyer sur le partenariat avec la Banque de France pour mieux prévenir les difficultés financières et faire le lien avec le monde bancaire (organismes de micro-crédit, CDIF - conseil départemental de l'inclusion financière, associations dont PCB - Points Conseil Budget...)
 - Mieux se coordonner avec le SIAO pour anticiper les expulsions complexes
 - Mieux communiquer sur les dispositifs d'Action Logement pour mieux les mobiliser
-

Pilote : DDETS / Département

Partenaires : Membres de la Ccapex et partenaires de la charte, CHL, SIAO

Instance de suivi de l'action : Ccapex centrale

Moyen : Charte de prévention des expulsions (à actualiser en continu)

Indicateurs :

- Cf. Charte de prévention
 - Nombre d'attributions de logements sociaux aux ménages en procédure d'expulsion
-

Articulation : Charte de prévention des expulsions, Pacte local des solidarités

Axe 4 : Accompagner les transitions, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations des publics spécifiques

ACTION 9 :

Renforcer la prise en charge des personnes ayant des problèmes de santé mentale et de psychiatrie

Constats :

- Amélioration du partenariat entre acteurs de la santé et du logement/de l'hébergement, meilleure interconnaissance et une coordination renforcée des situations complexes
- Diversification de l'offre avec plusieurs réponses adaptées qui ont été apportées pour l'accompagnement des publics en situation de grande précarité cumulant des difficultés sociales et de santé : 55 places Un Chez soi d'abord, 12 places de LHSS en 2022 ainsi que des LHSS mobiles, 26 places d'ACT en 2023 dont 8 ACT hors les murs et 2 places ACT sortants de détention, 12 places de LAM (ouverture prochaine).
- Des difficultés de prise en charge qui demeurent pour les situations de plus en plus prégnantes de personnes relevant d'un cumul de problématiques médico-psycho-sociales : des délais longs d'accès au soin (CMP, suivi addictologie) et aux dispositifs d'accompagnement de type SAMSAH et SAVS, pas de structures de logement adapté/accompagné réellement adaptées sur le territoire, problématique des personnes non diagnostiquées, non suivies et pas en demande d'accompagnement
- Les situations d'incurie et de syndrome de Diogène sont parmi les situations les plus compliquées à traiter pour les acteurs du médico-social (cf. action 13)
- Une difficulté pour accompagner les situations d'addictologie
- Eviter l'hyperspécialisation des dispositifs
- Un manque de connaissance théorique des professionnels sur les notions liées à la santé mentale, à la psychiatrie

Enjeux :

- Soutien du maillage professionnel, maintien des temps d'échanges
- Poursuite et développement des dispositifs médico-sociaux existants
- Expérimentation dans le cadre du plan logement d'abord du « Chez soi d'abord » en milieu rural et à destination des jeunes
- Préparation des sorties des détenus ayant des problèmes de santé mentale ou de psychiatrie et préparation à l'accès au logement
- Prise en charge des personnes relevant d'un cumul de problématiques médico-psycho-sociales

Description de l'action et modalités de mise en œuvre :

- Renforcer les dispositifs de prise en charge des personnes ayant des problèmes de santé mentale :
 - Consolider les dispositifs SAMSAH et SAVS en fonction des leviers disponibles et financements
 - Renforcer le dispositif ACT, notamment à destination des sortants de détention
 - Poursuivre et renforcer le dispositif Un Chez soi d'abord en milieu rural

 - Améliorer les pratiques professionnelles et l'interconnaissance afin de perfectionner les prises en charge des personnes ayant des troubles mentaux ou psychiatriques :
 - Maintenir les espaces de concertation pluri professionnelle afin de favoriser l'interconnaissance
 - Former les travailleurs sociaux sur la santé mentale en formation initiale et continue, mettre en œuvre des formations croisées santé/social
 - Sensibilisation des professionnels aux enjeux et dispositifs existants
 - Mobiliser les acteurs dans le repérage et l'aller vers
-

Pilote : ARS

Partenaires : Département, MDPH, DDETS, SIAO, CHL, DAC, associations et acteurs du médico-social, bailleurs sociaux, SPIP, CLSM, CLS, UNAFAM, URHIm

Instance de suivi de l'action : COPIL PRAPS

Indicateurs : PRAPS, SRS Nouvelle-Aquitaine, PTSM

Articulation : PTSM, PRAPS, Schéma Régional de Santé Nouvelle Aquitaine dans sa version révisée, SDUS

Axe 4 : Accompagner les transitions, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations des publics spécifiques

ACTION 10 :

Renforcer la prise en charge des victimes de violences conjugales

Constats et enjeux :

Les places d'hébergement dédiées à la mise en sécurité immédiate des femmes victimes de violence et leurs enfants ont presque triplé entre 2019 et 2022 pour atteindre 66 places soit le taux d'équipement le plus élevé de la Nouvelle-Aquitaine (1.7 places dédiées aux VVC pour 10 000 habitants vs 1.05 en moyenne sur la région).

Afin de répondre de manière adaptée aux besoins des personnes dans une logique de parcours vers le logement, plusieurs modalités de prise en charge sont mises en œuvre sur le territoire dans le cadre de la politique du plan logement d'abord : de la mise à l'abri à l'accès au logement direct grâce à un accompagnement renforcé (sous-location, accompagnement global à l'accès et au maintien dans le logement dans le parc social) en passant par de l'hébergement en diffus ou en collectif sécurisé.

Par ailleurs, 4 places d'hébergement dédiées à l'accompagnement des auteurs de violence sont expérimentées depuis 2021 afin de permettre aux personnes et aux enfants victimes de violences conjugales de rester dans leur logement et de prévenir la récidive.

Malgré le développement de cette offre de prise en charge et d'accompagnement des personnes victimes de violences, des problématiques persistantes sont observées : le maintien de la mise à l'abri à l'hôtel des personnes victimes de violences, la concentration de l'offre existante à Poitiers et à Châtellerauld avec une difficulté évidente à répondre aux besoins en milieu rural.

Description de l'action et modalités de mise en œuvre :

- Renforcer l'accueil de jour porté par la Croix Rouge pour les femmes victimes de violence, en complément des dispositifs existants et en articulation avec le projet de la maison des femmes.
L'accueil de jour est un outil majeur pour faciliter les parcours des femmes victimes de violence conjugale (diagnostic, orientation et accompagnement global) et rompre le cycle de la violence dans lequel elles sont enfermées.
- Améliorer l'accompagnement global sur les territoires ruraux en s'appuyant sur les dynamiques territoriales existantes.
Les dispositifs identifient sur chaque territoire des acteurs susceptibles de contribuer aux parcours des victimes (collectivités territoriales, réseaux Violences Conjugales et ERRE, gendarmerie, MDS, Croix Rouge...). Au regard des besoins repérés, une organisation concertée pourrait être formalisée (sous forme de protocoles...), pour construire des réponses concrètes, locales et coordonnées.

- Prévenir les ruptures résidentielles des personnes victimes de violence :
 - Maintenir dans le logement les victimes en éloignant les auteurs de violence : consolidation de l'hébergement des auteurs de violences conjugales en pérennisant les moyens, en lien avec le centre de prise en charge des auteurs (CPCA) et le PRISM.
 - Reloger rapidement les victimes et leurs enfants : fluidité entre les dispositifs d'hébergement, logement adapté et logement, systématisation du repérage et de la labellisation des victimes en demande de logement social, pérennisation du dispositif Ekidom/Croix Rouge...
-

Pilote : DDFE

Partenaires : DDETS, Audacia, Ekidom, Croix-Rouge, Opérateurs hébergement logement, SIAO, SPIP, Procureur, CPCA (PRISM), Collectivités, Réseaux Violences Conjugales, Opérateurs associatifs, Réseau VVC ERRE

Instance de suivi de l'action : CLAV VC

Indicateurs :

- Nombre de victimes (personnes adultes et enfants) protégées
 - Nombre de ménages accompagnés en milieu rural en dehors des communes de Poitiers, Châtelleraut et Buxerolles
 - Nombre de places dédiées en logements adaptés pour les victimes
 - Nombre de labellisations et d'attributions qui sont faites
 - Nombre d'auteurs hébergés
-

Articulation : SDUS

Axe 4 : Accompagner les transitions, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations des publics spécifiques

ACTION 11 :

Favoriser l'accès au logement pour les jeunes

Constats et enjeux :

Les freins à l'accès au logement pour les jeunes sont nombreux : en particulier pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans avec l'absence de ressources pérennes (pas accès au RSA), précarisation de leur situation matérielle, problématique de santé mentale...

La population « jeune » présente une grande diversité des situations : jeunes en début d'emploi avec des ressources modestes, jeunes précaires avec des faibles ressources et variables, jeunes en situation de rupture sociale et familiale...

L'enjeu pour le PDALHPD est par conséquent de construire des réponses adaptées à tous et qui puissent s'adapter à l'évolution du parcours de chaque jeune, quel que soit le territoire (territoires ruraux, bassins d'emplois) : des réponses allant de l'urgence au logement autonome avec une approche globale de l'accompagnement en intégrant les dimensions d'insertion, d'emploi et de santé.

Pour les jeunes en particulier, le logement est un levier majeur d'insertion sociale et professionnelle.

Description de l'action et modalités de mise en œuvre :

- Renforcer l'offre en logement et notamment en logements adaptés pour les jeunes (des modalités « d'habiter » spécifiques aux jeunes) :
 - Développer l'offre en petits logements meublés et non meublés (cf. action 3) ;
 - Renforcer l'offre en RHJ sur les territoires, notamment pour les jeunes actifs, en accompagnant les opérateurs dans la réflexion et la construction de projets sur le territoire (cf. action 2) ;
 - Développer les RHJ mobiles, au plus proche des bassins de vie et d'emploi, dans la ruralité (cf. action 4) ;
 - Etudier la faisabilité d'expérimenter le dispositif un chez soi d'abord jeunes.
 - Etudier les pistes de développement de l'habitat intergénérationnel

- Développer des solutions d'accompagnement social global pour les jeunes dans l'incapacité d'accéder au logement ou pour ceux sans ressources :
 - Expérimenter un dispositif Accompagnement Social Lié au Logement spécial « jeune » ;
 - Mettre en œuvre le volet logement (accompagnement vers et dans le logement) du Contrat d'Engagement Jeune en rupture ;
 - Apporter des réponses adaptées aux jeunes sortants de l'ASE.

- Développer des outils spécifiques pour sécuriser l'accès et le maintien dans le logement pour les jeunes : FAJ, FSL, Action logement...
-

Pilotes : Département / DDETS

Partenaires : DDT, SIAO, URHAJ, gestionnaires de RHJ, CAF, MLI, France Travail, associations, bailleurs sociaux et privés, Action Logement, ARS, CHL

Instance de suivi de l'action : Groupe d'animation du PDALHPD ou instance partenariale ad hoc impulsée par le groupe d'animation

Indicateurs :

- Nombre de places créées en RHJ
 - Nombre de places Un Chez soi d'abord jeunes créées
 - Nombre de CEJ signés
-

Articulation : LDA, Schéma unique des solidarités, CEJ, SPIE, SDUS, SDH

Axe 4 : Accompagner les transitions, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations des publics spécifiques

ACTION 12 :

Améliorer l'accès au logement des sortants de détention

Constats et enjeux :

La présence dans la Vienne d'un centre pénitentiaire de grande capacité à Vivonne (+ de 500 places) et d'une structure d'accompagnement vers la sortie (la SAS de Poitiers/Pierre-Levée) conduit à porter une attention renforcée dans le PDALHPD aux personnes placées sous-main de justice et aux sortants de détention.

Présentant voire cumulant des difficultés ou fragilités particulières, elles sont confrontées à une série d'obstacles et de freins qui rendent difficiles leur accès à un logement, et par là même leur chance de réinsertion (freins liés au régime de détention, à l'ouverture des droits, à la santé, au logement, à l'emploi...).

L'enjeu est par conséquent d'accompagner au maximum les transitions entre la prison et la sortie en mobilisant, dans une approche globale, l'ensemble des dispositifs, évitant ainsi les ruptures en fin de peine pour favoriser l'accès au logement et à l'emploi.

Description de l'action et modalités de mise en œuvre :

- Co-construire des réponses permettant de sécuriser les parcours d'accès au logement :
 - Articulation entre le SIAO, le SPIP et les bailleurs sociaux (conventions de partenariat, permanences SIAO au centre pénitentiaire, renforcement de l'accompagnement vers le logement via le FNAVDL) ;
 - Articulation avec les acteurs de la santé (CAARUD, PASS, EMPP...), développement de dispositifs spécifiques (ACT...) ;
 - Développer des solutions pour accélérer l'ouverture des droits des sortants de détention, à travers un travail de conventionnement avec la CAF et la MSA et le positionnement du SPIP en tant qu'interlocuteur privilégié.
 - Fonds de sécurisation pour le paiement des premiers loyers dans l'attente du rétablissement des droits
 - Renforcement de l'accompagnement global en partenariat avec les bailleurs via le FNAVDL, ...)

Pilotes : SPIP

Partenaires : DDETS, Département (DAS, DIRE), SIAO, URHIm, Bailleurs sociaux, CAF, MSA, ARS, acteurs de la santé, FSL

Instance de suivi de l'action : Groupe d'animation du PDALHPD

Indicateur : Sans objet

Articulation : PRAPS

Axe 4 : Accompagner les transitions, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations des publics spécifiques

ACTION 13 :

Améliorer l'accès et le maintien dans le logement pour les personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie

Enjeux :

- Préservation de l'autonomie des personnes à partir de leur domicile : intégrer le « virage domiciliaire » dans les actions proposées
- L'accessibilité du logement adapté
- Déploiement de l'accompagnement à domicile
- Information et Facilitation des démarches d'adaptation des logements pour favoriser le maintien
- Le développement des solutions alternatives

Description de l'action et modalités de mise en œuvre :

- Améliorer les grilles de lecture des situations sociales et de santé des personnes pour l'accès au logement social :
 - Intégration de critères pertinents pour une attribution de logements adaptés aux handicaps / perte d'autonomie
 - Soutenir les démarches spécifiques d'accueil des publics senior par les bailleurs sociaux (type label Habitat Senior Service – référent senior...)
- Faciliter l'accès à l'information pour les personnes concernées et les professionnels de l'accompagnement :
 - S'appuyer sur l'ensemble des ressources de cartographie et recensement des dispositifs existants et faciliter leur accessibilité
 - Réfléchir avec les acteurs concernés à la lisibilité sur la disponibilité des diverses places adaptées pour fluidifier les parcours résidentiels
 - Sensibiliser et informer les professionnels du logement et notamment ceux qui accueillent et instruisent les dossiers d'attribution des logements publics aux enjeux de l'adaptation du logement
- Soutenir le développement de logements adaptés, de dispositifs alternatifs et d'accompagnement à domicile :
 - Soutenir la production de logements adaptés en réponse à la demande croissante
 - Soutenir le développement de projets alternatifs : habitat inclusif / CRT...
 - Soutenir la réflexion engagée par les partenaires sur la diversification des publics des résidences-autonomie
 - Accompagner les mesures destinées au maintien à domicile (PIG départemental)

Pilote : Département

Partenaires : ARS, Département (DAS, DA, DATH), DDT, ADIL, partenaires du CFPPAHI, opérateurs de Programmes territoriaux de réhabilitation

Instance de suivi de l'action : Groupe d'animation du PDALHPD

Indicateur : Nombre de places créées en habitat inclusif, nombre de logements aidés dans le cadre des programmes territoriaux pour le maintien à domicile

Articulation : SDUS, SDH, programmes territoriaux de réhabilitation



LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE, DÉGRADÉ ET ÉNERGIVORE

ACTION 14 :

Mettre en place un accompagnement médico-psycho-social face aux situations d'incurie

Constats :

- Seules deux communes (Poitiers- Châtelleraut) sont pourvues d'un SCHS : Châtelleraut et Poitiers.
- Beaucoup d'acteurs concernés mais une absence de coordination malgré une nécessaire action médico-socio-psychotechnique
- Le manque d'acteurs et/ou de relais pour une intervention au long cours auprès de ces publics aux problématiques spécifiques
- Une demande partagée des acteurs de construire collectivement une réponse
- Une problématique liée à l'absence de demande des personnes concernées

Enjeux :

- Lutte contre l'incurie = une préoccupation du PDLHI
- Repérage, connaissance et accompagnement des ménages confrontés à l'habitat indigne
- La médiation avec l'environnement
- La sensibilisation des différents acteurs de l'habitat et du logement, dont les élus locaux
- L'association des territoires non pourvus de SCHS, ou de CLS

Description de l'action et modalités de mise en œuvre :

- Faciliter le repérage et l'orientation entre les structures et les dispositifs des personnes en situation d'incurie ou souffrant du syndrome de Diogène :
 - Créer une grille d'évaluation commune
 - Affiner le recensement des besoins : estimation du nombre de situations concernées sur le territoire du Département et repérage des « manques » des parcours actuels à moyen constant
- Créer un réseau des acteurs sur le territoire
- Construire une démarche d'accompagnement pluridisciplinaire adapté, parfois au long cours, et d'aller vers ces personnes

Pilotes : Département / DAC

Partenaires : ARS – CHHL – DAC – DDETS – DDT – Ville de Poitiers (SCHS et CLS/CLSM) Ville de Châtelleraut(SCHS) – EPCI – CAF – SSH (Service social des Hospitalisés) du CHU - AMF – Communes - Département – IREPS – CHL – ADIL, bailleurs sociaux

Instance de suivi de l'action : PDLHI avec association le DAC (1 fois/an et selon l'actualité)

Indicateur : Nombre de ménages repérés / accompagnés au titre de ce dispositif dédié

Articulation : Plan LHI, PRAPS, SDUS

ACTION 15 :

Développer la démarche partenariale de lutte contre la précarité énergétique

Constats :

Déjà vulnérables du fait de leurs faibles revenus, les ménages cibles du PDALHPD voient leur situation aggravée par l'état de leur logement, souvent mal isolés, qualifiés de passoires thermiques, en consacrant une part démesurée de leur revenu disponible aux dépenses d'énergie. Malgré ces efforts, le froid ressenti persiste souvent face aux défauts d'étanchéité du bâti, auxquels peuvent parfois s'ajouter des équipements obsolètes.

Enjeux :

- L'accès à un logement digne et adapté aux ressources du ménage (charges maîtrisées)
- La lisibilité et la complémentarité des interventions des acteurs de lutte contre la précarité énergétique
- Le développement du repérage et de l' « aller-vers » des ménages en situation de précarité
- La massification de la sensibilisation des ménages aux économies d'énergie
- La valorisation des actions à portée individuelle ou collective initiée par les partenaires
- La réhabilitation et rénovation du parc locatif social privé et public accessible aux ménages
- La convergence des politiques locales d'urbanisme et des politiques sociales pour la résorption de l'habitat indigne et insalubre.

Description de l'action et modalités de mise en œuvre :

- Faire émerger un réseau des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique :
 - Organiser une rencontre départementale des acteurs
 - Rendre lisible la complémentarité des actions et missions des partenaires impliqués dans la lutte contre la précarité énergétique, dont les espaces conseil France Renov'
 - Soutenir avec les EPCI, la mise en réseau des acteurs aux niveaux territoriaux pour une collaboration renforcée et la mise en cohérence avec les différents programmes territoriaux de réhabilitation des logements (OPAH, PIG, MPR Copro,...)
- Soutenir la mise en œuvre des actions de sensibilisation, repérage et diagnostics auprès des ménages en précarité énergétique :
 - Poursuite du développement de l'action AM2E sur le département
 - Développer des actions de sensibilisation individuelle et/ou collective à la maîtrise de l'énergie

- Poursuivre la sensibilisation des professionnels susceptibles de repérer les ménages concernés
 - Réaliser des supports de communication
 - Rechercher et mettre en exergue les solutions de résolution des difficultés des propriétaires occupants et bailleurs liés aux démarches de rénovation bâtiminaire :
 - Faciliter la lisibilité des dispositifs d'accès aux aides (mon accompagnateur rénov', DPE et audit, LocAvantages, ...)
 - Recherche d'action pour l'aide au financement des restes à charge de travaux
 - Soutenir les propriétaires en difficulté dans la réalisation administrative des démarches et dossiers
 - Suivre les programmes territoriaux de réhabilitation bénéficiant de subventions Anah pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de lutte contre la précarité énergétique
 - S'appuyer sur des expérimentations et/ou des AAP
-

Pilote : Département

Partenaires : EPCI, ECFR, Fournisseurs d'énergie, ECFR, France Services, DDT, bailleurs sociaux, CAF, ADIL, FSL, Département DATH, PROCIVIS, ...

Instance de suivi de l'action : Rencontre annuelle des acteurs du réseau

Indicateurs :

- Nombre de logements financés pour des travaux de réhabilitation à l'échelle de chaque programme et par EPCI
 - Nombre de contacts auprès des ECFR à titre de délivrance d'information des ménages
-

Articulation : SDH, PLH, PIG départemental « habiter mieux »

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-06-25-00001

Arrêté n°2024 DCL/BER-524 en date du 25 juin 2024 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote pour les communes de Poitiers et Châtelleraut à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Arrêté n°2024 DCL/BER-524 en date du 25 juin 2024

**instituant les commissions de contrôle des opérations de vote pour les communes de Poitiers
et Châtelleraut à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024**

Le préfet de la Vienne

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU l'arrêté n°2024-SG-DCPPAT-11 en date du 22 avril 2024, donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

VU l'ordonnance n°24/137 du de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Poitiers annulant et remplaçant l'ordonnance n°24/136;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne.

A R R E T E

Article 1er -. Une commission de contrôle des opérations de vote est instituée dans les communes de Poitiers et Châtelleraut pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

Article 2 -. **Pour le premier tour :**

La commission instituée pour la **commune de Poitiers** est composée comme suit :

Président désigné par la première présidente de la cour d'appel :

- **Titulaire** : Monsieur Stéphane WINTER, premier vice-président au tribunal judiciaire de Poitiers.
- **Suppléante** : Madame Christelle LACOUR, vice -présidente chargée de l'instruction au tribunal judiciaire de Poitiers.

Auxiliaire de justice du département désigné par la même autorité :

- **Titulaire** : Maître François-Xavier CHEDANEAU, avocat au barreau de Poitiers ;
- **Suppléante** : Madame la vice-bâtonnière Sylvie MARTIN, avocate au barreau de Poitiers.

Fonctionnaire désigné par le Préfet de la Vienne :

- **Titulaire** : Monsieur Nicolas SEBILEAU, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de la Vienne ;

- Suppléant : Monsieur Benoît HABERT, Chef du bureau des élections et de la réglementation.

La commission instituée pour la commune de Châtellerault est composée comme suit :

Président désigné par la première présidente de la cour d'appel :

- Titulaire : Monsieur Sébastien VANDROMME-DEWEINE, juge au tribunal judiciaire de Poitiers ;

- Suppléant : Madame Anne ETIENNE, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Poitiers.

Auxiliaire de justice du département désigné par la même autorité :

- Titulaire : Maître Laurent TRIBOT, avocat au barreau de Poitiers ;

- Suppléante : Maître Rachel BEAUDOUIN, avocate au barreau de Poitiers.

Fonctionnaire désigné par le Préfet de la Vienne :

- Titulaire : Madame Carole AUDOUIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Châtellerault.

Article 3 - Pour le second tour :

La commission instituée pour la commune de Poitiers est composée comme suit :

Président désigné par la première présidente de la cour d'appel :

- Titulaire : Madame Emmanuelle GUEDON, vice-présidente au tribunal judiciaire de Poitiers;

- Suppléant : Monsieur Philippe PICARD, vice-président chargé des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de Poitiers.

Auxiliaire de justice du département désigné par la même autorité :

- Titulaire : Monsieur le bâtonnier Hervé OUVRARD, avocat au barreau de Poitiers ;

- Suppléante : Madame la vice-bâtonnière Sylvie MARTIN, avocate au barreau de Poitiers.

Fonctionnaire désigné par le Préfet de la Vienne :

- Titulaire : Madame Aurélie ROUX, Directrice adjointe de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de la Vienne ;

- Suppléant : Monsieur Benoît HABERT, Chef du bureau des élections et de la réglementation.

La commission instituée pour la commune de Châtellerault est composée comme suit :

Président désigné par la première présidente de la cour d'appel :

- Titulaire : Madame Alice VERDIER, vice-présidente au tribunal judiciaire de Poitiers ;

- Suppléant : Monsieur Lionel JOSSERAND, vice-président chargé de l'instruction au tribunal judiciaire de Poitiers.

Auxiliaire de justice du département désigné par la même autorité :

- Titulaire :Maître Rachel BEAUDOUIN, avocate au barreau de Poitiers ;
- Suppléante:Maître Laura BARRIQUAULT, avocate au barreau de Poitiers.

Fonctionnaire désigné par le Préfet de la Vienne :

- Titulaire : Madame Carole AUDOUIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Châtellerault.

Article 4 -. Ces commissions pourront s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département qui auront les mêmes droits et prérogatives que ses membres.

Article 5 -. L'arrêté n°2024 DCL/BER-516 en date du 25 juin 2024 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote pour les communes de Poitiers et Châtellerault à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 est abrogé.

Article 6 -. Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres des commissions de contrôle des opérations de vote et qui sera notifié aux maires des communes de Poitiers et de Châtellerault.

Poitiers, le 25 juin 2024

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**



Etienne BRUN-ROVET

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-06-24-00002

Arrêté portant constitution de la commission
locale de recensement des votes pour les
élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Arrêté n°2024 DCL/BER-518 en date du 24 juin 2024

**portant constitution de la commission locale de recensement des votes pour les élections
législatives des 30 juin et 7 juillet 2024**

Le préfet de la Vienne

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU la circulaire ministérielle du 11 juin 2024 relative à l'organisation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

VU l'arrêté n°2024-SG-DCPPAT-11 en date du 22 avril 2024, donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

VU l'ordonnance n°24/136 du de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Poitiers désignant ses représentants pour siéger au sein de cette commission ;

VU les propositions du Président du Conseil départemental ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne.

ARRETE

Article 1 – La commission de recensement des votes en vue des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, est constituée comme suit :

Pour le premier tour :

- **Monsieur Cyril BOUSSERON**, président du tribunal judiciaire de Poitiers, **Président**;
Madame Marie TERRADES, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de Poitiers, **Présidente suppléante**;

- **Monsieur Claude EIDELSTEIN**, conseiller départemental, en qualité de **membre titulaire** ;

- **Monsieur Nicolas SEBILEAU**, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture de la Vienne, en qualité de **membre titulaire**

Pour le second tour :

- **Madame Cyril BOUSSERON**, président du tribunal judiciaire, **Président** – **Madame Isabelle Le BIHEN**, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Poitiers, **Présidente suppléante** ;

- **Monsieur Jean-Louis LEDEUX**, conseiller départemental, en qualité de **membre titulaire** ;

- **Madame Aurélia ROUX**, Directrice adjointe de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture de la Vienne, en qualité de **membre titulaire**.

Article 2 – La commission se réunira à la Préfecture de la Vienne - Salle Hélène Marzellier, 7 place Aristide Briand à Poitiers, **le lundi 1^{er} juillet à partir de 8h30 pour le premier tour, et le lundi 8 juillet à partir de 8h30 pour le second tour.**

Article 3 – Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut y assister et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Poitiers, le 24 juin 2024

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'E. Brun-Rovet', is written over the printed name.

Etienne BRUN-ROVET

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-06-18-00004

Arrêté n°2024-SIDPC-038 portant organisation
du jury d'examen pour l'obtention du certificat
de compétences de "formateur en prévention et
secours civiques" pour l'Union Générale Sportive
de l'Enseignement Libre - Délégation de la
Vienne

Arrêté n°2024-SIDPC-038
portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de
« formateur en prévention et secours civiques »

Le Préfet de la Vienne

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.725-1 et suivants et R.725-1 et suivants ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur - PIFC » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques -PAEFPSC » ;

Vu l'arrêté n°2024-SG-DCPPAT-009 en date du 22 avril 2024 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Corinne BORD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

Vu la demande formulée par l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre – Délégation de la Vienne le 05 mars 2024 ;

Considérant que les sessions de formation de « pédagogie initiale commune de formateur » et « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » se dérouleront du 19 au 28 juin 2024 ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est organisé une session d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur prévention et secours civiques » le vendredi 28 juin 2024 à 17h30 à Poitiers ;

Article 2 : le jury, sous la présidence de Monsieur Samuel GIRET, enseignant et responsable de formation sera composé de :

- Madame Valérie MAXIME, enseignante ;
- Madame Isabelle JOINEAU, conseillère principale d'éducation ;
- Mme Agnès COIFFARD, enseignante

Article 3 : Le jury complet délibère à huit clos, sous la direction du président. Ses délibérations sont secrètes et sa décision est souveraine.

Article 4 : Le jury doit s'appuyer sur le dossier de chaque candidat et se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur au domaine particulier de l'enseignement et de l'apprentissage des procédures et des techniques relatives aux gestes élémentaires de secours. Il doit contrôler que le processus d'évaluation du candidat, qui a conduit l'équipe pédagogique à émettre un avis quant à la compétence de formateur aux premiers secours, a été conforme aux dispositions prévues dans le référentiel interne de certification de l'organisme formateur.

Article 5 : Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet du préfet de la Vienne, le chef du SIDPC et le président du jury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Poitiers, le 18 juin 2024

Pour le préfet, par délégation
La Sous-préfète, directrice de cabinet



Corinne BORD

SDJES

86-2024-06-21-00008

Arrêté n° 2024 DSDEN SDJES 06 CAPEE du 21 06
2024

**Arrêté N° 2024/DSDEN/SDJES/06 du 21/06/2024
Portant agrément Jeunesse Education Populaire (JEP)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique ; rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Madame Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice d'académie, subdéléguant ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Barthélemy, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BALLON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne et de la rectrice de région académique ;

Considérant le dossier de demande d'agrément transmis par l'association mentionnée à l'article 1er ;

Article 1er

Il est donné l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) à l'association :

CAPEE
3 RUE DES GRAVIERES
86000 POITIERS

N° Agrément : 86-259-24 J
N° RNA : W863000370

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée à l'article 1er est attribué pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut

ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Poitiers, le 21/06/2024

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,

Pour le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et par délégation,

Le chef par intérim du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Patrick Ballon

